

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DE SAVOIE DECHETS DU 25 NOVEMBRE 2016 A 14 H 30

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 17 novembre 2016, s'est réuni le 25 novembre 2016 à 14 h 30 salle La Bisseraine – 505, route de la Labiaz – 73000 CHAMBERY, sous la présidence de Lionel MITHIEUX, Président de Savoie Déchets.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 17 novembre 2016.

Nombre de membres en exercice : 35 – Délégués présents : 29 - Délégués votants : 29

Présents

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAMBERY METROPOLE	JULIEN Delphine	Déléguée titulaire
	MACHET Franck	Délégué titulaire
	METRAS Jean-Charles (est arrivé au cours du point 2.1)	Délégué titulaire
	MITHIEUX Lionel	Président
	ROCHAIX Daniel	Vice-président
	ROUTIN Anne	Déléguée titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOURGET DU LAC	CASANOVA Corinne (est arrivée au cours du point 2.1)	Déléguée titulaire
	DRIVET Jean-Marc	Vice-président
	FERRARI Marina	Déléguée titulaire
	FRANCOIS Didier	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEAUFORTAIN	DESMARETS Xavier	Délégué titulaire
	MEUNIER Edouard	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR DES BAUGES	GERARD Pierre	Délégué suppléant
COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE	BLANQUET Denis	Vice-président
	SAUVAGEON Elisabeth	Déléguée titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CŒUR DE SAVOIE	GASCOIN Catherine	Déléguée titulaire
	GIRARD Marc	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE COMBE DE SAVOIE	RAUCAZ Christian	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'ALBERTVILLE	BURNIER FRAMBORET Frédéric	Délégué titulaire
	LOMBARD Franck	Vice-président
	ROTA Michel	Délégué titulaire
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CHEMIN François	Vice-président
	LESEURRE Patrick	Délégué titulaire
	SIMON Christian	Délégué titulaire
	TOESCA Jean-Yves	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE TARENTOISE	SAINT-GERMAIN Georges	Délégué titulaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE TARENTOISE	PASCAL-MOUSSELARD Gaston	Vice-président
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES D'AIGUEBLANCHE	COSTE Jean	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VERSANTS D'AIME	GENSAC Véronique	Déléguée titulaire

Déléguée excusée :
BARBIER Marie-Claire

Délégués absents :
CHASSOT Aloïs, ZUCCHERO Pascal, GARIOUD Christian, MARTINOT Jean-Baptiste, RENAUD Daniel

Assistaient également à la réunion :

CAPUT Michel, Trésorier Principal, receveur de Savoie Déchets
TOURNIER Pierre, Directeur de Savoie Déchets
LABEYE Bruno, Responsable de l'UVETD
VAN BELLEGHEM Patricia, Responsable Administratif - Ressources Humaines - Marchés Publics de Savoie Déchets
GONÇALVES Murielle, Responsable Financier
SETTI Audrey, Assistante Administrative / Ressources Humaines de Savoie Déchets

ORDRE DU JOUR

Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 30 septembre 2016

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 Convention de continuité des services publics entre Savoie Déchets et la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget – Grand Lac
- 1.2 Convention de continuité des services publics entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes du Canton d'Albens
- 1.3 Convention de continuité des services publics entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes de Chautagne
- 1.4 Convention de continuité des services publics entre Savoie Déchets et la Communauté d'Agglomération Chambéry métropole
- 1.5 Convention de continuité des services publics entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes du Cœur des Bauges
- 1.6 Convention de continuité des services publics entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes du Beaufortain
- 1.7 Convention de continuité des services publics entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie
- 1.8 Convention de continuité des services publics entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes de la Région d'Albertville

2. FINANCES

- 2.1 Débat d'Orientations Budgétaires

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Adhésion au contrat d'assurance groupe mis en place par le Centre de gestion de la Savoie pour la couverture des risques statutaires

3.2 Relance du recrutement d'un agent au poste de « chargé de mission »

4. MARCHES PUBLICS

4.1 Lancement d'un appel d'offres pour la maintenance mécanique des 3 fours d'incinération et des 3 chaudières de l'UVETD de Savoie Déchets

4.2 Lancement d'un appel d'offres pour l'enlèvement, le transport et le traitement des boues de stations d'épuration urbaines de l'UVETD de Savoie Déchets

4.3 Convention de prise en charge des coûts de transport d'ordures ménagères en cas de détournement des déchets par Savoie Déchets vers d'autres sites de traitement que l'UVETD de Chambéry

5. INFORMATIONS

5.1 Impact de la loi « NOTRe » sur le syndicat Savoie Déchets

5.2 Bilans des tonnages des ordures ménagères et de collecte sélective

5.3 Calendrier des réunions 2016

Ouverture de la séance

Jean-Marc DRIVET est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 30 septembre 2016

Le compte-rendu du Comité Syndical du 30 septembre 2016 est approuvé sans modification à l'unanimité par les membres présents et représentés.

1. ADMINISTRATION GENERALE

INTERVENTIONS

Le Président rappelle que les conventions à suivre sont nécessaires afin que Savoie Déchets puisse continuer à assurer ses missions (traitement des ordures ménagères, tri des collectes sélectives, traitement des boues, refacturation passifs, ...) pour les collectivités impactées par la loi NOTRe à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Président confirme que Denis BLANQUET assurera la présidence de Savoie Déchets provisoirement jusqu'à ce que les délégués du SIRTOM de Maurienne soient réinstallés.

→ Arrivée d'Anne ROUTIN

Christian SIMON informe que l'installation des membres du SIRTOMM devrait intervenir fin janvier 2017.

Le Président indique qu'à partir de février 2017, Savoie Déchets pourra procéder à l'élection de son Président.

1.1 Convention de continuité des services publics entre Savoie Déchets et la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget – Grand Lac

Lionel MITHIEUX, Président, indique que le 08 Août 2015, la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe a été promulguée et publiée au Journal Officiel de la République Française.

Cette loi se divise en six parties et comporte un titre « II » consacré au renforcement des intercommunalités.

Dorénavant, les intercommunalités sous forme d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre devront regrouper à minima 15 000 habitants au lieu de 5 000 actuellement (art. 33 de la loi NOTRe codifié sous l'article L.5210-1-1 du CGCT).

Afin de respecter ces nouvelles dispositions, le préfet de la Savoie a, par arrêté en date du 29 Mars 2016, acté le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Savoie (SDCI) afin de définir les projets de périmètres des EPCI situés sur le département de la Savoie.

La Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget – Grand Lac est impactée par ce nouveau SDCI et devrait être, par arrêté du Préfet de la Savoie, fusionnée avec la Communauté de Communes du Canton d'Albens et la Communauté de Communes de Chautagne à compter du 01 Janvier 2017.

En application de l'article L.5211-41-3 du CGCT, la fusion de ces trois EPCI à fiscalité propre aboutira à la création d'une nouvelle communauté d'agglomération.

Par ailleurs, il résulte des paragraphes I et V de l'article L.5216-7 du CGCT que la communauté d'agglomération créée par fusion emportera retrait du syndicat mixte ou du syndicat de communes des EPCI fusionnés membres de ce syndicat, dès lors que la nouvelle communauté d'agglomération est incluse en totalité dans le périmètre du syndicat.

Dans ces conditions, la création à compter du 01 Janvier 2017 de la nouvelle communauté d'agglomération prévue par le SDCI arrêté le 29 Mars 2016 et issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget – Grand Lac, de la Communauté de Communes de Chautagne, et de la Communauté de Communes du Canton d'Albens, devrait s'accompagner du retrait de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget – Grand Lac, de la Communauté de Communes de Chautagne du Syndicat mixte Savoie Déchets dont elles sont actuellement membres et auquel elles ont transféré leur compétence dans le domaine des déchets ménagers et assimilés.

Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget – Grand Lac et à la Communauté de Communes de Chautagne de pouvoir continuer à bénéficier, à compter du 01 Janvier 2017, des mêmes services que ceux dont elles disposent actuellement dans le cadre du transfert de leurs compétences à Savoie Déchets, Savoie Déchets entend leur proposer une convention destinée à assurer la poursuite et la continuité de ces services ainsi qu'à la Communauté de Communes du Canton d'Albens pour qu'elle puisse également bénéficier de ces services dans l'attente de la fusion.

La convention entrerait en vigueur à compter du 01 Janvier 2017, sous réserve de la fusion des trois EPCI emportant le retrait de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget – Grand Lac et de la Communauté de Communes de Chautagne de Savoie Déchets, et serait conclue dans l'attente d'une part, que soit examinée la demande d'adhésion de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget – Grand Lac, de la Communauté de

Communes du Canton d'Albens et de la Communauté de Communes de Chautagne et d'autre part, que soient modifiés les statuts de Savoie Déchets pour acter de la nouvelle adhésion.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver cette convention telle qu'annexée à la présente délibération et notamment dans le cas de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget – Grand Lac, d'autoriser Savoie Déchets à poursuivre l'accomplissement des services relevant des compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

- *Le traitement des ordures ménagères et assimilées ;*
- *Les opérations de tri des collectes sélectives et assimilées apportées sur les sites du Syndicat.*

Compétences optionnelles spécifiques à la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget – Grand Lac :

- *Gestion de la situation exceptionnelle concernant les exportations de l'usine de Chambéry durant ses travaux de modernisation avec une quote-part à 23,1333 % ;*
- *Incinération des boues des stations d'épuration urbaines compatibles avec le process d'incinération de l'unité de valorisation énergétique et traitement des déchets (UVETD).*

La convention est conclue à compter du 01 Janvier 2017, pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois par demande expresse sous réserve que la demande d'adhésion de la nouvelle communauté d'agglomération ait été faite préalablement.

La présente convention sera résiliée de plein droit à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté du Préfet modifiant les statuts de Savoie Déchets et approuvant l'adhésion à Savoie Déchets de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget – Grand Lac, la Communauté de Communes de Chautagne, et de la Communauté de Communes du Canton d'Albens.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,
Vu les statuts de Savoie Déchets,
Vu la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5210-1-1, L.5211-41-3, L.5216-7.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention de continuité de service public à conclure entre Savoie Déchets et la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget – Grand Lac,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

1.2 Convention de continuité des services publics entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes du Canton d'Albens

Lionel MITHIEUX, Président, indique que le 08 Août 2015, la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe a été promulguée et publiée au Journal Officiel de la République Française.

Cette loi se divise en six parties et comporte un titre « II » consacré au renforcement des intercommunalités.

Dorénavant, les intercommunalités sous forme d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre devront regrouper à minima 15 000 habitants au lieu de 5 000 actuellement (art. 33 de la loi NOTRe codifié sous l'article L.5210-1-1 du CGCT).

Afin de respecter ces nouvelles dispositions, le préfet de la Savoie a, par arrêté en date du 29 Mars 2016, acté le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Savoie (SDCI) afin de définir les projets de périmètres des EPCI situés sur le département de la Savoie.

La Communauté de Communes du Canton d'Albens est impactée par ce nouveau SDCI et devrait être, par arrêté du Préfet de la Savoie, fusionnée avec la Communauté de Communes de Chautagne et la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget – Grand Lac à compter du 01 Janvier 2017.

En application de l'article L.5211-41-3 du CGCT, la fusion de ces trois EPCI à fiscalité propre aboutira à la création d'une nouvelle communauté d'agglomération.

Par ailleurs, il résulte des paragraphes I et V de l'article L.5216-7 du CGCT que la communauté d'agglomération créée par fusion emportera retrait du syndicat mixte ou du syndicat de communes des EPCI fusionnés membres de ce syndicat, dès lors que la nouvelle communauté d'agglomération est incluse en totalité dans le périmètre du syndicat.

Dans ces conditions, la création à compter du 01 Janvier 2017 de la nouvelle communauté d'agglomération prévue par le SDCI arrêté le 29 Mars 2016 et issue de la fusion de la Communauté de Communes du Canton d'Albens, de la Communauté de Communes de Chautagne et de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget – Grand Lac, devrait s'accompagner du retrait de la Communauté de Communes de Chautagne et de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget – Grand Lac du Syndicat mixte Savoie Déchets dont elles sont actuellement membres et auquel elles ont transféré leur compétence dans le domaine des déchets ménagers et assimilés.

Afin permettre à la Communauté de Communes du Canton d'Albens de pouvoir bénéficier, à compter du 01 Janvier 2017, des mêmes services que ceux dont disposent actuellement dans le cadre du transfert de leurs compétences à Savoie Déchets la Communauté de Communes de Chautagne et la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget – Grand Lac, Savoie Déchets entend leur proposer une convention destinée à assurer la poursuite et la continuité de ces services.

La convention entrerait en vigueur à compter du 01 Janvier 2017, sous réserve de la fusion des trois EPCI emportant le retrait de Savoie Déchets de la Communauté de Communes de Chautagne et la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget – Grand Lac, et serait conclue dans l'attente d'une part, que soit examinée la demande d'adhésion de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté de Communes du Canton d'Albens, de la Communauté de Communes de Chautagne et de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget – Grand Lac et d'autre part, que soient modifiés les statuts de Savoie Déchets pour acter de la nouvelle adhésion.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver cette convention telle qu'annexée à la présente délibération et notamment dans le cas de la Communauté de Communes du Canton d'Albens, d'autoriser Savoie Déchets à accomplir ses services relevant des compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

- *Le traitement des ordures ménagères et assimilées ;*
- *Les opérations de tri des collectes sélectives et assimilées apportées sur les sites du Syndicat.*

La convention est conclue à compter du 01 Janvier 2017, pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois par demande expresse sous réserve que la demande d'adhésion de la nouvelle communauté d'agglomération ait été faite préalablement.

La présente convention sera résiliée de plein droit à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté du Préfet modifiant les statuts de Savoie Déchets et approuvant l'adhésion à Savoie Déchets de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté de Communes du Canton d'Albens, de la Communauté de Communes de Chautagne et de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget – Grand Lac.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,
Vu les statuts de Savoie Déchets,
Vu la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5210-1-1, L.5211-41-3, L.5216-7.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention de continuité de service public à conclure entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes du Canton d'Albens,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

1.3 Convention de continuité des services publics entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes de Chautagne

Lionel MITHIEUX, Président, indique que le 08 Août 2015, la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe a été promulguée et publiée au Journal Officiel de la République Française.

Cette loi se divise en six parties et comporte un titre « II » consacré au renforcement des intercommunalités.

Dorénavant, les intercommunalités sous forme d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre devront regrouper à minima 15 000 habitants au lieu de 5 000 actuellement (art. 33 de la loi NOTRe codifié sous l'article L.5210-1-1 du CGCT).

Afin de respecter ces nouvelles dispositions, le préfet de la Savoie a, par arrêté en date du 29 Mars 2016, acté le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Savoie (SDCI) afin de définir les projets de périmètres des EPCI situés sur le département de la Savoie.

La Communauté de Communes de Chautagne est impactée par ce nouveau SDCI et devrait être, par arrêté du Préfet de la Savoie, fusionnée avec la Communauté de Communes du Canton d'Albens et la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget – Grand Lac à compter du 01 Janvier 2017.

En application de l'article L.5211-41-3 du CGCT, la fusion de ces trois EPCI à fiscalité propre aboutira à la création d'une nouvelle communauté d'agglomération.

Par ailleurs, il résulte des paragraphes I et V de l'article L.5216-7 du CGCT que la communauté

d'agglomération créée par fusion emportera retrait du syndicat mixte ou du syndicat de communes des EPCI fusionnés membres de ce syndicat, dès lors que la nouvelle communauté d'agglomération est incluse en totalité dans le périmètre du syndicat.

Dans ces conditions, la création à compter du 01 Janvier 2017 de la nouvelle communauté d'agglomération prévue par le SDCI arrêté le 29 Mars 2016 et issue de la fusion de la Communauté de Communes de Chautagne, de la Communauté de Communes du Canton d'Albens et de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget – Grand Lac, devrait s'accompagner du retrait de la Communauté de Communes de Chautagne et de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget – Grand Lac du Syndicat mixte Savoie Déchets dont elles sont actuellement membres et auquel elles ont transféré leur compétence dans le domaine des déchets ménagers et assimilés.

Afin permettre à la Communauté de Communes de Chautagne et la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget – Grand Lac de pouvoir continuer à bénéficier, à compter du 01 Janvier 2017, des mêmes services que ceux dont elles disposent actuellement dans le cadre du transfert de leurs compétences à Savoie Déchets, Savoie Déchets entend leur proposer une convention destinée à assurer la poursuite et la continuité de ces services ainsi qu'à la Communauté de Communes du Canton d'Albens pour qu'elle puisse également bénéficier de ces services dans l'attente de la fusion.

La convention entrerait en vigueur à compter du 01 Janvier 2017, sous réserve de la fusion des trois EPCI emportant le retrait de la Communauté de Communes de Chautagne et de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget – Grand Lac de Savoie Déchets, et serait conclue dans l'attente d'une part, que soit examinée la demande d'adhésion de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté de Communes de Chautagne, de la Communauté de Communes du Canton d'Albens et de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget – Grand Lac et d'autre part, que soient modifiés les statuts de Savoie Déchets pour acter de la nouvelle adhésion.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver cette convention telle qu'annexée à la présente délibération et notamment dans le cas de la Communauté de Communes de Chautagne, d'autoriser Savoie Déchets à poursuivre l'accomplissement des services relevant des compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

- *Le traitement des ordures ménagères et assimilées ;*
- *Les opérations de tri des collectes sélectives et assimilées apportées sur les sites du Syndicat.*

La convention est conclue à compter du 01 Janvier 2017, pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois par demande expresse sous réserve que la demande d'adhésion de la nouvelle communauté d'agglomération ait été faite préalablement.

La présente convention sera résiliée de plein droit à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté du Préfet modifiant les statuts de Savoie Déchets et approuvant l'adhésion à Savoie Déchets de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté de Communes de Chautagne, de la Communauté de Communes du Canton d'Albens et de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget – Grand Lac.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5210-1-1, L.5211-41-3, L.5216-7.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention de continuité de service public à conclure entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes de Chautagne,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

1.4 Convention de continuité des services publics entre Savoie Déchets et la Communauté d'Agglomération Chambéry métropole

Lionel MITHIEUX, Président, indique que le 08 Août 2015, la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe a été promulguée et publiée au Journal Officiel de la République Française.

Cette loi se divise en six parties et comporte un titre « II » consacré au renforcement des intercommunalités.

Dorénavant, les intercommunalités sous forme d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre devront regrouper à minima 15 000 habitants au lieu de 5 000 actuellement (art. 33 de la loi NOTRe codifié sous l'article L.5210-1-1 du CGCT).

Afin de respecter ces nouvelles dispositions, le préfet de la Savoie a, par arrêté en date du 29 Mars 2016, acté le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Savoie (SDCI) afin de définir les projets de périmètres des EPCI situés sur le département de la Savoie.

La Communauté d'Agglomération Chambéry métropole est impactée par ce nouveau SDCI et devrait être, par arrêté du Préfet de la Savoie, fusionnée avec la Communauté de Communes Cœur des Bauges à compter du 01 Janvier 2017.

En application de l'article L.5211-41-3 du CGCT, la fusion de ces deux EPCI à fiscalité propre aboutira à la création d'une nouvelle communauté d'agglomération.

Par ailleurs, il résulte des paragraphes I et V de l'article L.5216-7 du CGCT que la communauté d'agglomération créée par fusion emportera retrait du syndicat mixte ou du syndicat de communes des EPCI fusionnés membres de ce syndicat, dès lors que la nouvelle communauté d'agglomération est incluse en totalité dans le périmètre du syndicat.

Dans ces conditions, la création à compter du 01 Janvier 2017 de la nouvelle communauté d'agglomération prévue par le SDCI arrêté le 29 Mars 2016 et issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Chambéry métropole et de la Communauté de Communes Cœur des Bauges, devrait s'accompagner du retrait de ces deux EPCI du Syndicat mixte Savoie Déchets dont ils sont actuellement membres et auquel ils ont transféré leur compétence dans le domaine des déchets ménagers et assimilés.

Afin permettre à la Communauté d'Agglomération Chambéry métropole et à la Communauté de Communes Cœur des Bauges de pouvoir continuer à bénéficier, à compter du 01 Janvier 2017, des mêmes services que ceux dont elles disposent actuellement dans le cadre du transfert de leurs compétences à Savoie Déchets, Savoie Déchets entend leur proposer une convention destinée à assurer la poursuite et la continuité de ces services.

La convention entrerait en vigueur à compter du 01 Janvier 2017, sous réserve de la fusion des deux EPCI emportant leur retrait de Savoie Déchets, et serait conclue dans l'attente d'une part, que soit examinée la demande d'adhésion de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Chambéry métropole et de la Communauté de Communes Cœur des Bauges et d'autre part, que soient modifiés les statuts de Savoie Déchets pour acter de la nouvelle adhésion.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver cette convention telle qu'annexée à la présente délibération et notamment dans le cas de la Communauté d'Agglomération Chambéry métropole, d'autoriser Savoie Déchets à poursuivre l'accomplissement des services relevant des compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

- *Le traitement des ordures ménagères et assimilées ;*
- *Les opérations de tri des collectes sélectives et assimilées apportées sur les sites du Syndicat.*

Compétences optionnelles spécifiques à la Communauté d'Agglomération Chambéry métropole :

- *Gestion de la situation exceptionnelle concernant les exportations de l'usine de Chambéry durant ses travaux de modernisation avec une quote-part à 44,9606% ;*
- *Incinération des boues des stations d'épuration urbaines compatibles avec le process d'incinération de l'unité de valorisation énergétique et traitement des déchets (UVETD).*

La convention est conclue à compter du 01 Janvier 2017, pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois par demande expresse sous réserve que la demande d'adhésion de la nouvelle communauté d'agglomération ait été faite préalablement.

La présente convention sera résiliée de plein droit à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté du Préfet modifiant les statuts de Savoie Déchets et approuvant l'adhésion à Savoie Déchets de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Chambéry métropole et de la Communauté de Communes Cœur des Bauges.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,
Vu les statuts de Savoie Déchets,
Vu la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5210-1-1, L.5211-41-3, L.5216-7.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention de continuité de service public à conclure entre Savoie Déchets et la Communauté d'Agglomération Chambéry métropole,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

1.5 Convention de continuité des services publics entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes du Cœur des Bauges

Lionel MITHIEUX, Président, indique que le 08 Août 2015, la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe a été promulguée et publiée au Journal Officiel de la République Française.

Cette loi se divise en six parties et comporte un titre « II » consacré au renforcement des intercommunalités.

Dorénavant, les intercommunalités sous forme d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre devront regrouper à minima 15 000 habitants au lieu de 5 000 actuellement (art. 33 de la loi NOTRe codifié sous l'article L.5210-1-1 du CGCT).

Afin de respecter ces nouvelles dispositions, le préfet de la Savoie a, par arrêté en date du 29 Mars 2016, acté le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Savoie (SDCI) afin de définir les projets de périmètres des EPCI situés sur le département de la Savoie.

La Communauté de Communes du Cœur des Bauges est impactée par ce nouveau SDCI et devrait être, par arrêté du Préfet de la Savoie, fusionnée avec la Communauté d'Agglomération Chambéry métropole à compter du 01 Janvier 2017.

En application de l'article L.5211-41-3 du CGCT, la fusion de ces deux EPCI à fiscalité propre aboutira à la création d'une nouvelle communauté d'agglomération.

Par ailleurs, il résulte des paragraphes I et V de l'article L.5216-7 du CGCT que la communauté d'agglomération créée par fusion emportera retrait du syndicat mixte ou du syndicat de communes des EPCI fusionnés membres de ce syndicat, dès lors que la nouvelle communauté d'agglomération est incluse en totalité dans le périmètre du syndicat.

Dans ces conditions, la création à compter du 01 Janvier 2017 de la nouvelle communauté d'agglomération prévue par le SDCI arrêté le 29 Mars 2016 et issue de la fusion de la Communauté de Communes Cœur des Bauges et de la Communauté d'Agglomération Chambéry métropole, devrait s'accompagner du retrait de ces deux EPCI du Syndicat mixte Savoie Déchets dont ils sont actuellement membres et auquel ils ont transféré leur compétence dans le domaine des déchets ménagers et assimilés.

Afin permettre à la Communauté de Communes du Cœur des Bauges et à la Communauté d'Agglomération Chambéry métropole de pouvoir continuer à bénéficier, à compter du 01 Janvier 2017, des mêmes services que ceux dont elles disposent actuellement dans le cadre du transfert de leurs compétences à Savoie Déchets, Savoie Déchets entend leur proposer une convention destinée à assurer la poursuite et la continuité de ces services.

La convention entrerait en vigueur à compter du 01 Janvier 2017, sous réserve de la fusion des deux EPCI emportant leur retrait de Savoie Déchets, et serait conclue dans l'attente d'une part, que soit examinée la demande d'adhésion de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté de Communes Cœur des Bauges et de la Communauté d'Agglomération Chambéry métropole et d'autre part, que soient modifiés les statuts de Savoie Déchets pour acter de la nouvelle adhésion.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver cette convention telle qu'annexée à la présente délibération et notamment dans le cas de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges, d'autoriser Savoie Déchets à poursuivre l'accomplissement des services relevant des compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

- *Le traitement des ordures ménagères et assimilées ;*
- *Les opérations de tri des collectes sélectives et assimilées apportées sur les sites du Syndicat.*

Compétences optionnelles spécifiques à la Communauté de Communes du Cœur des Bauges :

- *Gestion de la situation exceptionnelle concernant les exportations de l'usine de Chambéry durant ses travaux de modernisation avec une quote-part à 0,1993% ;*

La convention est conclue à compter du 01 Janvier 2017, pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois par demande expresse sous réserve que la demande d'adhésion de la nouvelle communauté d'agglomération ait été faite préalablement.

La présente convention sera résiliée de plein droit à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté du Préfet modifiant les statuts de Savoie Déchets et approuvant l'adhésion à Savoie Déchets de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté de Communes Cœur des Bauges et de la Communauté d'Agglomération Chambéry métropole.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5210-1-1, L.5211-41-3, L.5216-7.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention de continuité de service public à conclure entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes du Cœur des Bauges,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

1.6 Convention de continuité des services publics entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes du Beaufortain

Lionel MITHIEUX, Président, indique que le 08 Août 2015, la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe a été promulguée et publiée au Journal Officiel de la République Française.

Cette loi se divise en six parties et comporte un titre « II » consacré au renforcement des intercommunalités.

Dorénavant, les intercommunalités sous forme d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre devront regrouper à minima 15 000 habitants au lieu de 5 000 actuellement (art. 33 de la loi NOTRe codifié sous l'article L.5210-1-1 du CGCT).

Afin de respecter ces nouvelles dispositions, le préfet de la Savoie a, par arrêté en date du 29 Mars 2016, acté le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Savoie (SDCI) afin de définir les projets de périmètres des EPCI situés sur le département de la Savoie.

La Communauté de Communes du Beaufortain est impactée par ce nouveau SDCI et devrait être, par arrêté du Préfet de la Savoie, fusionnée avec la Communauté de Communes de la Région d'Albertville,

la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie et la Communauté de Communes du Val d'Arly à compter du 01 Janvier 2017.

En application de l'article L.5211-41-3 du CGCT, la fusion de ces quatre EPCI à fiscalité propre aboutira à la création d'une nouvelle communauté d'agglomération.

Par ailleurs, il résulte des paragraphes I et V de l'article L.5216-7 du CGCT que la communauté d'agglomération créée par fusion emportera retrait du syndicat mixte ou du syndicat de communes des EPCI fusionnés membres de ce syndicat, dès lors que la nouvelle communauté d'agglomération est incluse en totalité dans le périmètre du syndicat.

Dans ces conditions, la création à compter du 01 Janvier 2017 de la nouvelle communauté d'agglomération prévue par le SDCI arrêté le 29 Mars 2016 et issue de la fusion de la Communauté de Communes du Beaufortain avec la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie et la Communauté de Communes du Val d'Arly, devrait s'accompagner du retrait de la Communauté de Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, et de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie du Syndicat mixte Savoie Déchets dont elles sont actuellement membres et auquel elles ont transféré leur compétence dans le domaine des déchets ménagers et assimilés.

Afin de permettre à la Communauté de Communes du Beaufortain, à la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, et à la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie de pouvoir continuer à bénéficier, à compter du 01 Janvier 2017, des mêmes services que ceux dont elles disposent actuellement dans le cadre du transfert de leurs compétences à Savoie Déchets, Savoie Déchets entend leur proposer une convention destinée à assurer la poursuite et la continuité de ces services.

La convention entrerait en vigueur à compter du 01 Janvier 2017, sous réserve de la fusion des quatre EPCI emportant le retrait de la Communauté de Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, et de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie de Savoie Déchets, et serait conclue dans l'attente d'une part, que soit examinée la demande d'adhésion de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté de Communes du Beaufortain avec la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie et la Communauté de Commune du Val d'Arly et d'autre part, que soient modifiés les statuts de Savoie Déchets pour acter de la nouvelle adhésion.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver cette convention telle qu'annexée à la présente délibération et notamment dans le cas de la Communauté de Communes du Beaufortain, d'autoriser Savoie Déchets à poursuivre l'accomplissement des services relevant des compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

- *Le traitement des ordures ménagères et assimilées ;*
- *Les opérations de tri des collectes sélectives et assimilées apportées sur les sites du Syndicat.*

Compétence optionnelle spécifique à la Communauté de Communes du Beaufortain :

- *Gestion de la crise de l'usine de Gilly-sur-Isère avec une quotepart à 12,811% ;*

La convention est conclue à compter du 01 Janvier 2017, pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois par demande expresse sous réserve que la demande d'adhésion de la nouvelle communauté d'agglomération ait été faite préalablement.

La présente convention sera résiliée de plein droit à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté du Préfet modifiant les statuts de Savoie Déchets et approuvant l'adhésion à Savoie Déchets de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté de Communes du Beaufortain avec la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie et la Communauté de Communes du Val d'Arly.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,
Vu les statuts de Savoie Déchets,
Vu la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5210-1-1, L.5211-41-3, L.5216-7.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention de continuité de service public à conclure entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes du Beaufortain,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

1.7 Convention de continuité des services publics entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie

Lionel MITHIEUX, Président, indique que le 08 Août 2015, la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe a été promulguée et publiée au Journal Officiel de la République Française.

Cette loi se divise en six parties et comporte un titre « II » consacré au renforcement des intercommunalités.

Dorénavant, les intercommunalités sous forme d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre devront regrouper à minima 15 000 habitants au lieu de 5 000 actuellement (art. 33 de la loi NOTRe codifié sous l'article L.5210-1-1 du CGCT).

Afin de respecter ces nouvelles dispositions, le préfet de la Savoie a, par arrêté en date du 29 Mars 2016, acté le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Savoie (SDCI) afin de définir les projets de périmètres des EPCI situés sur le département de la Savoie.

La Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie est impactée par ce nouveau SDCI et devrait être, par arrêté du Préfet de la Savoie, fusionnée avec la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, la Communauté de Communes du Beaufortain et la Communauté de Communes du Val d'Arly à compter du 01 Janvier 2017.

En application de l'article L.5211-41-3 du CGCT, la fusion de ces quatre EPCI à fiscalité propre aboutira à la création d'une nouvelle communauté d'agglomération.

Par ailleurs, il résulte des paragraphes I et V de l'article L.5216-7 du CGCT que la communauté d'agglomération créée par fusion emportera retrait du syndicat mixte ou du syndicat de communes des EPCI fusionnés membres de ce syndicat, dès lors que la nouvelle communauté d'agglomération est incluse en totalité dans le périmètre du syndicat.

Dans ces conditions, la création à compter du 01 Janvier 2017 de la nouvelle communauté

d'agglomération prévue par le SDCI arrêté le 29 Mars 2016 et issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie avec la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, la Communauté de Communes du Beaufortain et la Communauté de Communes du Val d'Arly, devrait s'accompagner du retrait de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie, de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, et de la Communauté de Communes du Beaufortain du Syndicat mixte Savoie Déchets dont elles sont actuellement membres et auquel elles ont transféré leur compétence dans le domaine des déchets ménagers et assimilés.

Afin de permettre à la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie, à la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, et à la Communauté de Communes du Beaufortain de pouvoir continuer à bénéficier, à compter du 01 Janvier 2017, des mêmes services que ceux dont elles disposent actuellement dans le cadre du transfert de leurs compétences à Savoie Déchets, Savoie Déchets entend leur proposer une convention destinée à assurer la poursuite et la continuité de ces services.

La convention entrerait en vigueur à compter du 01 Janvier 2017, sous réserve de la fusion des quatre EPCI emportant le retrait de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie, de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, et de la Communauté de Communes du Beaufortain de Savoie Déchets, et serait conclue dans l'attente d'une part, que soit examinée la demande d'adhésion de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie avec la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, la Communauté de Communes du Beaufortain et la Communauté de Commune du Val d'Arly et d'autre part, que soient modifiés les statuts de Savoie Déchets pour acter de la nouvelle adhésion.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver cette convention telle qu'annexée à la présente délibération et notamment dans le cas de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie, d'autoriser Savoie Déchets à poursuivre l'accomplissement des services relevant des compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

- *Le traitement des ordures ménagères et assimilées ;*
- *Les opérations de tri des collectes sélectives et assimilées apportées sur les sites du Syndicat.*

Compétence optionnelle spécifique à la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie :

- *Gestion de la crise de l'usine de Gilly-sur-Isère avec une quote-part à 10,402% ;*

La convention est conclue à compter du 01 Janvier 2017, pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois par demande expresse sous réserve que la demande d'adhésion de la nouvelle communauté d'agglomération ait été faite préalablement.

La présente convention sera résiliée de plein droit à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté du Préfet modifiant les statuts de Savoie Déchets et approuvant l'adhésion à Savoie Déchets de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie avec la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, la Communauté de Communes du Beaufortain et la Communauté de Commune du Val d'Arly.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5210-1-1, L.5211-41-3,

L.5216-7.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention de continuité de service public à conclure entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

1.8 Convention de continuité des services publics entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes de la Région d'Albertville

Lionel MITHIEUX, Président, indique que le 08 Août 2015, la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe a été promulguée et publiée au Journal Officiel de la République Française.

Cette loi se divise en six parties et comporte un titre « II » consacré au renforcement des intercommunalités.

Dorénavant, les intercommunalités sous forme d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre devront regrouper à minima 15 000 habitants au lieu de 5 000 actuellement (art. 33 de la loi NOTRe codifié sous l'article L.5210-1-1 du CGCT).

Afin de respecter ces nouvelles dispositions, le préfet de la Savoie a, par arrêté en date du 29 Mars 2016, acté le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Savoie (SDCI) afin de définir les projets de périmètres des EPCI situés sur le département de la Savoie.

La Communauté de Communes de la Région d'Albertville est impactée par ce nouveau SDCI et devrait être, par arrêté du Préfet de la Savoie, fusionnée avec la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie, la Communauté de Communes du Beaufortain et la Communauté de Communes du Val d'Arly à compter du 01 Janvier 2017.

En application de l'article L.5211-41-3 du CGCT, la fusion de ces quatre EPCI à fiscalité propre aboutira à la création d'une nouvelle communauté d'agglomération.

Par ailleurs, il résulte des paragraphes I et V de l'article L.5216-7 du CGCT que la communauté d'agglomération créée par fusion emportera retrait du syndicat mixte ou du syndicat de communes des EPCI fusionnés membres de ce syndicat, dès lors que la nouvelle communauté d'agglomération est incluse en totalité dans le périmètre du syndicat.

Dans ces conditions, la création à compter du 01 Janvier 2017 de la nouvelle communauté d'agglomération prévue par le SDCI arrêté le 29 Mars 2016 et issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville avec la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie, la Communauté de Communes du Beaufortain et la Communauté de Communes du Val d'Arly, devrait s'accompagner du retrait de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie, et de la Communauté de Communes du Beaufortain du Syndicat mixte Savoie Déchets dont elles sont actuellement membres et auquel elles ont transféré leur compétence dans le domaine des déchets ménagers et assimilés.

Afin de permettre à la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, à la Communauté de

Communes de la Haute Combe de Savoie, et à la Communauté de Communes du Beaufortain de pouvoir continuer à bénéficier, à compter du 01 Janvier 2017, des mêmes services que ceux dont elles disposent actuellement dans le cadre du transfert de leurs compétences à Savoie Déchets, Savoie Déchets entend leur proposer une convention destinée à assurer la poursuite et la continuité de ces services.

La convention entrerait en vigueur à compter du 01 Janvier 2017, sous réserve de la fusion des quatre EPCI emportant le retrait de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie, et de la Communauté de Communes du Beaufortain de Savoie Déchets, et serait conclue dans l'attente d'une part, que soit examinée la demande d'adhésion de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville avec la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie, la Communauté de Communes du Beaufortain et la Communauté de Commune du Val d'Arly et d'autre part, que soient modifiés les statuts de Savoie Déchets pour acter de la nouvelle adhésion.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver cette convention telle qu'annexée à la présente délibération et notamment dans le cas de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, d'autoriser Savoie Déchets à poursuivre l'accomplissement des services relevant des compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

- *Le traitement des ordures ménagères et assimilées ;*
- *Les opérations de tri des collectes sélectives et assimilées apportées sur les sites du Syndicat.*

Compétences optionnelles spécifiques à la Communauté de Communes de la Région d'Albertville :

- *Gestion de la crise de l'usine de Gilly-sur-Isère avec une quotepart à 61,695% ;*

La convention est conclue à compter du 01 Janvier 2017, pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois par demande expresse sous réserve que la demande d'adhésion de la nouvelle communauté d'agglomération ait été faite préalablement.

La présente convention sera résiliée de plein droit à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté du Préfet modifiant les statuts de Savoie Déchets et approuvant l'adhésion à Savoie Déchets de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville avec la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie, la Communauté de Communes du Beaufortain et la Communauté de Commune du Val d'Arly.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5210-1-1, L.5211-41-3, L.5216-7.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention de continuité de service public à conclure entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes de la Région d'Albertville,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

2. FINANCES

2.1 Débat d'Orientations Budgétaires

Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, rappelle que, conformément aux articles L.2312-1, L.5211-36 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un débat d'orientations budgétaires doit être organisé dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

La tenue du **Débat d'Orientation Budgétaire** constitue une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les établissements de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (article L.2312-1, 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2016-841 du 24 juin 2016).

Impératif réglementaire, il doit être organisé dans les deux mois qui précèdent la soumission au vote par l'organe délibérant du projet de budget primitif. Toutefois, ce débat peut revêtir plusieurs formes en fonction des enjeux en présence, du contexte macro-économique ou local, voire, en fonction du mode de fonctionnement et des traditions qui régissent le fonctionnement de l'assemblée en matière financière et budgétaire.

1 Les enjeux de l'exercice budgétaire 2017

Les orientations budgétaires qu'il est proposé de prendre en compte pour la finalisation du budget principal 2017 de Savoie Déchets s'appuient sur des hypothèses dans les domaines suivants :

- Tonnages,
- Evolution de la TGAP,
- Evolution des DASRI,
- Centre de tri d'Albertville,
- Etudes des extensions de consigne de tri des collectes sélectives et de la gestion des déchets alimentaires/bio déchets,
- Coopération du Sillon Alpin pour le développement Durable Déchets (CSA3D).

Il faut rappeler au préalable que le SMITOM de Tarentaise a adhéré à Savoie Déchets le 1^{er} juillet 2016, et que par conséquent, Savoie Déchets gère depuis cette date, l'intégralité de leurs tonnages, soit environ 30 000 tonnes d'ordures ménagères (par an). Avec ces tonnages, le syndicat gère désormais 130 000 tonnes d'ordures ménagères et assimilés par an.

En parallèle, la capacité de traitement autorisée pour l'UVETD par arrêté préfectoral a été portée de 115 000 tonnes/an à 120 000 tonnes/an en juin 2016.

Vous trouverez ci-dessous une présentation de chacune des hypothèses et leurs enjeux.

- Tonnages

Le budget 2017 repose sur les hypothèses suivantes :

- 130 000 tonnes de d'OM/DIB/DASRI gérées par Savoie Déchets, dont 120 000 tonnes incinérées et 10 000 tonnes d'ordures ménagères excédentaires exportées vers les sites de valorisation énergétique de Grenoble et Bourgoin-Jallieu.

La répartition des différents tonnages est la suivante : 121 000 tonnes d'ordures ménagères des adhérents, 2 200 tonnes de DASRI, 1 500 tonnes d'ordures ménagères du SILA

(Syndicat mixte du Lac d'Annecy) et 5 300 tonnes d'ordures ménagères et DIB de clients extérieurs.

- En plus des 120 000 tonnes de déchets valorisées, 17 000 tonnes de boues de station d'épuration urbaine à 20% de siccité sont incinérés à l'UVETD. Elles proviendront des stations d'épuration de Chambéry métropole, de Grand Lac (UDEP d'Aix-les-Bains et du Bourget du Lac), du SIA de Maurienne, du SIARA (Syndicat d'Assainissement de la Région d'Albertville) et du SILA. Cette dernière collectivité envoie à Savoie Déchets 100 % des boues qu'elle exporte durant les travaux de modernisation de son usine.

En 2015, l'usine a traité 111 748 tonnes d'ordures ménagères/déchets hospitaliers/DIB et 14 563 tonnes de boues.

L'extrapolation des tonnages indique que pour l'année 2016, Savoie Déchets devrait prendre en charge :

- 128 500 tonnes de déchets dont 113 500 tonnes traitées à l'UVETD
- 15 000 tonnes de boues

→ Arrivée de Corinne CASANOVA

Vous trouverez ci-dessous le récapitulatif des tonnages incinérés en 2015, l'extrapolation 2016, ainsi que les prévisionnels 2017, 2018 et 2019.

	Réel 2015	Extrapolation 2016	2017	2018	2019
OM Adhérents	97 200t	119 600t	121 000t	121 500t	121 500t
OM SILA	4 800t	300t	1 500t	0t	0t
OM + Autres Clients	3 800t	4 000t	4 000t	4 000t	4 000t
DASRI	3 200t	2 500t	2 200t	2 500t	2 500t
DIB	2 000t	2 100t	1 300t	2 000t	2 000t
Total	111 000t	128 500t	130 000t	130 000t	130 000t
Dont UVETD	111 000t	113 500t	120 000t	120 000t	120 000t
Dont exportations	0t	15 000t	10 000t	10 000t	10 000t

INTERVENTIONS

Pierre TOURNIER, Directeur de Savoie Déchets, précise que le SILA a débuté les travaux de modernisation de son usine avec un marché pour un montant d'environ 60 M€. Le marché a été attribué à INOVA qui serait en redressement judiciaire d'après des articles de presse parus récemment.

Pierre TOURNIER explique que Savoie Déchets a reçu très peu de déchets en provenance du SILA en 2016 et ce dernier est pour l'instant dans l'incapacité de prévoir les tonnages pour l'année 2017.

Le Président tient à préciser que les adhérents du SILA sont actuellement à environ 160 € / tonne pour le traitement des ordures ménagères.

→ Arrivée de Jean-Charles METRAS

- Evolution de la TGAP

Nous ne savons pas encore à ce jour si la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) pour l'exercice 2017 sera augmentée ou non. En effet, cette taxe donne lieu toutes les années à de

nombreuses négociations et son montant réel ne sera connu qu'en fin d'année avec le vote de la loi de finance.

Le montant de la TGAP intégré dans les simulations financières du BP 2017 est basé sur les dernières informations officielles connues auquel nous avons ajouté une hausse de 3 centimes (idem hausse 2016/2015), soit 4,16 €/tonne contre 4,13 €/tonne (réel) en 2016. Ce montant inclut les dégrèvements liés à l'ISO 14 001 et à la valorisation énergétique.

Il faut souligner que le montant de la TGAP n'est pas neutre pour l'équilibre budgétaire de Savoie Déchets dans la mesure où les tarifs payés par les adhérents sont, pour l'instant, TGAP incluse. Une hausse de TGAP impacterait forcément l'équilibre budgétaire.

Les adhérents de Savoie Déchets souhaitent maîtriser le tarif complet, la TGAP est donc un enjeu essentiel.

Par contre, l'impact de la hausse de la TGAP pour les boues (17 000 tonnes) et les clients extérieurs (non adhérents) est neutre pour le syndicat car la TGAP de ces déchets est refacturée au réel. Toutes les hausses de TGAP sont répercutées et donc sans impact sur le budget de Savoie Déchets.

Comme cela a été indiqué en Comité Syndical, Savoie Déchets a déjà été certifié ISO 50 001 afin d'anticiper un éventuel changement de critères de dégrèvement de la TGAP pour 2017 (remplacement du dégrèvement actuel lié à l'ISO 14 001 par un dégrèvement lié à l'ISO 50 001).

Il s'agit bien entendu d'un projet de montant de TGAP qui pourra encore évoluer lors de son vote en loi de finance.

Vous trouverez ci-dessous les informations disponibles à ce jour concernant la TGAP incinération et la TGAP stockage (payée sur les mâchefers non valorisés).

INCINERATION	2014	2015	2016	2017	2018	2019
				Prévisionnel	Prévisionnel	Prévisionnel
Taux de référence (€/tonne)	14,27	14,37	14,43	14,46	14,49	14,52
Installation certifiée ISO 14 001 ou ISO 50 001	- 6,12	- 6,16	- 6,19	- 6,19	- 6,19	- 6,19
Installation à haute performance énergétique	- 7,14	- 7,19	- 7,22	- 7,22	- 7,22	- 7,22
Installation dont les émissions de Nox < 80mg/Nm3	- 7,14	- 7,19	- 7,22	- 7,22	- 7,22	- 7,22
Réduction pour altermodalité de transport (ferroviaire ou fluvial)			- 1,02	- 1,02	- 1,02	- 1,02
Valorisation énergétique et ISO 14 001	- 10,19	- 10,26	- 10,30	- 10,30	- 10,30	- 10,30
TGAP payée par Savoie Déchets	4,08	4,11	4,13	4,16	4,19	4,22

STOCKAGE (CET 2)	2014	2015	2016	2017 Prévisionnel	2018 Prévisionnel	2019 Prévisionnel
Taux de référence (€/tonne)	30	40	40,16	40,24	40,32	40,40
Installation certifiée ISO 14 001*	- 6	- 8	- 8,03	- 8,03	- 8,03	- 8,03
Installation valorisant plus de 75 % du biogaz capté	- 10	- 20	- 20,08	- 20,08	- 20,08	- 20,08
Installation opérant en mode bioréacteur			- 26,10	- 26,10	- 26,10	- 26,10
Réduction pour altermodalité de transport (ferroviaire ou fluvial)			- 1	- 1	- 1	- 1
TGAP payée par Savoie Déchets	20	20	20,08	20,16	20,24	20,32

- Evolution des DASRI

Le tonnage de déchets hospitaliers (DASRI) produit en Savoie et Haute-Savoie (GIE, cliniques, hôpitaux et vrac) est d'environ 2 100 tonnes. L'UVETD traite pratiquement l'intégralité des déchets de ces deux départements mais également des déchets de l'Ain soit au total, 2 500 tonnes par an environ. L'installation des DASRI datait de 1995 et n'avait jamais été modernisée. En raison de son vieillissement, des problèmes de fiabilité (taux de pannes, etc...) ont commencé à apparaître.

Courant 2014, Savoie Déchets a remporté avec SITA, l'appel d'offres du GIE des deux Savoie pour le traitement de 900 tonnes/an de déchets hospitaliers sur une durée de 5 ans renouvelable 2 fois un an, soit 7 ans au maximum.

Les élus de Savoie Déchets ont donc acté le lancement de la mise aux normes des locaux actuels avec la création d'un bâtiment de stockage permettant d'incinérer un tonnage maximum de 2 500 t/an.

Un premier appel d'offres a été lancé en 2015 mais a été déclaré infructueux pour des raisons techniques et financières. Une deuxième consultation a donc été lancée et les travaux ont été lancés début novembre 2016 pour une durée comprise entre 4 et 6 mois. Ils concernent la modernisation et la mise en conformité réglementaire de l'installation. Le bâtiment de stockage sera réalisé dans un second temps.

Le budget du projet est le suivant :

- *Budget travaux process* : 1 600 K€
(Etudes générales, montage, aménagement GC, ventilation, matériel, équipements de manutention et traçabilité, électricité, AMO, SPS)
- *Bâtiment de stockage* : 500 K€
Création d'un local de 400m², AMO, SPS

Total : 2 100 K€

Pour l'année 2017, Savoie Déchets ne traitera que 2 200 tonnes de DASRI du fait de l'arrêt de la ligne pour travaux, puis 2 500 tonnes les années suivantes.

- Le centre de tri de Gilly-sur-Isère

Savoie Déchets a repris en régie la gestion du centre de tri des collectes sélectives de Gilly-sur-Isère depuis le 1^{er} septembre 2014. Auparavant, ce site était exploité par la société SUEZ qui l'a cédé à l'euro symbolique à Savoie Déchets en raison de contraintes de rentabilité interne.

En 2015, le site a traité environ 14 000 tonnes de déchets. Il emploie 21 personnes dont 16 en insertion.

Il faut rappeler que l'objectif était d'arriver à l'équilibre économique le plus rapidement possible et d'éviter la mise en place d'un fond de concours par la CORAL. Un plan d'actions de réduction des coûts et un plan de maintenance préventive formalisé ont été mis en place dès 2014, et certaines missions de maintenance, auparavant sous-traitées, ont été réintégrées.

Sur 2014 (de septembre à décembre), le site a été déficitaire de 12 K€.

Sur 2015, le site a été excédentaire de 27 K€.

Sur 2016, l'extrapolation fait apparaître un résultat qui devrait être compris entre l'équilibre et une perte de 10 K€.

Pour l'année 2017, le site devrait traiter le même tonnage qu'en 2016 soit environ 14 000 tonnes.

INTERVENTIONS

Pierre TOURNIER explique la baisse du résultat du centre de tri pour l'année 2016 par rapport à 2015 par la perte des tonnages des cartons de la déchetterie de Megève ainsi que des réparations non prévues de la presse à balles.

- **La Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D)**

Les collectivités de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets sont engagées dans une démarche partenariale avec pour objectif de développer une stratégie commune en matière de déchets à l'échelle du Sillon Alpin.

Dans ce cadre, un programme de R&D pour l'évaluation des différents modes possibles de valorisation des mâchefers a été lancé en 2012. En 2013, le Procédé Intégré de Gazéification Vitrification des Mâchefers (PIGVM) a été identifié comme une solution pertinente. En 2014/2015, la mise œuvre d'un prototype de ce procédé PIGVM a été étudiée. Par contre, il est nécessaire de sécuriser les débouchés pour les vitrifiât avant de pouvoir envisager un éventuel lancement d'un démonstrateur.

Deux voies de valorisation principales sont actuellement étudiées :

- Valorisation dans les céramiques en partenariat avec la Société Française de Céramique (SFC). Le vitrifiât permet d'abaisser la température de fusion des céramiques.
- Valorisation dans les matériaux du bâtiment en partenariat avec le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB). L'intégration de vitrifiât dans du béton permettrait d'obtenir du béton « allégé ».

Des études ont été lancées en 2016 et vont se poursuivre en 2017 pour valider les exutoires.

2 Préparation du DOB 2017

Pour établir ce DOB, le budget principal a été analysé de façon détaillée et de manière exhaustive. Le projet de BP 2017 a été bâti en fonction du compte administratif (CA) 2015, de l'extrapolation du CA à fin 2016 et de la détermination juste et optimisée du besoin pour 2017. Le taux de consommation du budget 2016 est supérieur à 92 %.

Des plans d'actions ont été mis en place par les services depuis plusieurs années en vue d'optimiser et de rationaliser la gestion de l'usine. Ces actions relèvent tant d'une gestion dynamique des achats mise en place au sein des équipes de l'usine que de l'optimisation de l'outil lui-même. Bien connu des agents de Savoie Déchets, le fonctionnement de l'UVETD peut donc être rationalisé notamment en terme d'utilisation de consommables permettant ainsi une maîtrise des coûts.

C'est sur la base de ces travaux qu'il est proposé d'organiser le débat d'orientation budgétaire.

Par contre, dans les comparatifs entre le BP 2016 et le BP, il faut tenir compte du fait que :

- le **BP 2016** est basé sur un tonnage de **110 000 tonnes** (incinérées), sachant que l'extrapolation 2016 est de **113 500 tonnes**
- le **BP 2017** est basé sur tonnage total de **130 000 tonnes** (dont 120 000 incinérées à l'UVETD et 10 000 exportées)

3 L'équation budgétaire 2016

3.1 Le Budget Principal

3.1.1 Le fonctionnement

Le tableau ci-dessous intègre les dépenses et les recettes de fonctionnement.

Section d'exploitation													
Dépenses	CA 2015	BP 2016	BT 2016	Extrapolation Fin 2016	BP 2017	Evolution BP 2017/2016	Recettes	CA 2015	BP 2016	BT 2016	Extrapolation Fin 2016	BP 2017	Evolution BP 2017/2016
CSA3D	130 K€	200 K€	200 K€	56 K€	60 K€	-70,00%	CSA3D	112 K€	200 K€	200 K€	73 K€	87 K€	-56,50%
Consommables	834 K€	996 K€	996 K€	915 K€	1046 K€	5,02%	Traitement OM adhérents hors TGAP	11211 K€	12 026 K€	12 451 K€	13 245 K€	12 839 K€	12,43%
Entretien	1813 K€	1717 K€	1717 K€	1851 K€	1875 K€	9,20%	Traitement OM/DIB non adhérents hors TGAP	889 K€	464 K€	464 K€	700 K€	660 K€	42,24%
Exportation des rejets	1207 K€	2 171 K€	2 763 K€	2 920 K€	2476 K€	14,05%	Redevance déchets spéciaux	858 K€	935 K€	935 K€	974 K€	935 K€	0,00%
Formation	38 K€	50 K€	50 K€	45 K€	50 K€	0,00%	Traitement des bues	2 424 K€	2 407 K€	2 407 K€	2 390 K€	2 455 K€	1,99%
Contrôle réglementaire	182 K€	190 K€	190 K€	190 K€	200 K€	5,28%	Ventes de produits et d'énergie	84 K€	17 K€	17 K€	37 K€	15 K€	-11,76%
Frais de gestion	1002 K€	806 K€	894 K€	1198 K€	826 K€	2,48%	Autres	536 K€	819 K€	835 K€	621 K€	627 K€	-23,44%
TGAP	551 K€	794 K€	794 K€	536 K€	567 K€	-28,38%	TGAP	38 K€	30 K€	30 K€	30 K€	30 K€	0,00%
Frais financiers	2 449 K€	2 468 K€	2 468 K€	2 372 K€	2 289 K€	-7,25%	Remb. Sur rémunérations du personnel	460 K€	460 K€	460 K€	460 K€	460 K€	0,00%
Amortissement des immobilisations	4 719 K€	4 830 K€	4 830 K€	4 830 K€	5 000 K€	3,52%	Recettes d'ordres	174 K€	222 K€	222 K€	206 K€	175 K€	-21,17%
Charges de personnel	2 551 K€	2 990 K€	2 990 K€	2 791 K€	3 008 K€	3,61%	Mise dispo. Personnel (centre tri)	174 K€	222 K€	222 K€	206 K€	175 K€	-21,17%
Charges de personnel (centre tri)	174 K€	222 K€	222 K€	206 K€	175 K€	-21,17%	Mise dispo. Personnel (Ex-SMITOM)				51 K€	51 K€	
Charges de personnel (Ex-SMITOM)				51 K€	51 K€								
Charges exceptionnelles	700 K€			701 K€	701 K€								
Dépenses imprévues		146 K€	1156 K€		1081 K€	640,41%	Excédent antérieur reporté			2 250 K€			
Virement à la section d'investis.			300 K€										
Traitement du tri	1539 K€	1680 K€	1680 K€	1702 K€	2 022 K€	20,36%	Facturation traitement du tri	1611 K€	1680 K€	1680 K€	1700 K€	1800 K€	7,14%
Total	17 889 K€	19 260 K€	21 951 K€	20 364 K€	20 816 K€	8,08%	Total	18 397 K€	19 260 K€	21 951 K€	20 487 K€	20 816 K€	8,08%

Les dépenses de fonctionnement :

- CSA3D / Projet vitrification mâchefers (PIGVM)

Pour l'année 2017, un budget de 60 K€ a été validé par les élus de la CSA3D pour poursuivre les études sur les débouchés du vitrifiât.

En 2017, Savoie Déchets engagera pour le projet 60 K€ en dépense et aura une recette de 46,35 K€, soit une charge réelle de 13,65 K€ (la part de Savoie Déchets, incluant le SMITOM est de 19,55 %).

- Charges de personnel

Il s'agit d'un ensemble de postes comprenant :

- le personnel Savoie Déchets basé à l'UVETD
- la prestation effectuée par le service des eaux de Chambéry métropole (travaux de laboratoire).
- le personnel du centre de tri de Gilly-sur-Isère suite à la reprise en régie au 01/09/2014.
- le personnel de l'ex-SMITOM suite à son adhésion au 01/07/2016.

Dans le BP 2017 les hypothèses suivantes ont été intégrées :

- GVT (**G**lisement **V**ieillessement **T**echnicité) de 2 %
- Remplacement : - 10 K€/BP 2016
- Remplacement nettoyage industriel été : + 5 K€/BP 2016
- Stagiaires : - 5 K€/BP 2016
- Indemnités chômage : - 10,7 K€/BP 2016 (paiement du chômage d'un agent licencié jusqu'à août 2017)
- Nouveaux postes : embauche d'un administratif, d'un responsable tri et d'un agent pour le nettoyage industriel : + 139 K€. Le poste administratif est lié à la nécessité du syndicat de renforcer son expertise notamment sur les volets juridiques, ressources humaines et marchés publics. La création du poste de responsable tri est liée à la part de plus en plus importante du tri des collectes sélectives. Le poste de nettoyage industriel correspond à la réintégration d'une prestation jusqu'à aujourd'hui sous-traitée, dans le but de réaliser des économies. Cette prestation est comprise annuellement entre 50 et 60 K€.

Personnel du centre de tri de Gilly-sur-Isère

La masse salariale prévisionnelle 2017 pour les 4 agents du centre de tri de Gilly-sur-Isère est de 175 K€. Par rapport à l'extrapolation à fin 2016, cela représente une baisse de 31 K€ principalement liée à un trop « versé » en 2016 régularisé en 2017. Une refacturation des 175 K€ est effectuée sur le budget annexe du centre de tri de Gilly-sur-Isère.

Personnel de l'ex-SMITOM

La masse salariale prévisionnelle 2017 est de 51 K€. Cette masse salariale correspond au salaire chargé d'un agent du 1^{er} janvier au 30 juin 2017. Cette personne sera à la retraite au 1^{er} juillet 2017. Cette charge est supportée uniquement par les ex-adhérents du SMITOM de Tarentaise. Une refacturation de 51 K€ est effectuée sur le budget annexe gestion des passifs.

- **Les consommables**

Ce poste est proportionnel aux tonnages incinérés. Ceux-ci augmentent en 2017 comme expliqué précédemment. Ce budget augmente de 5,02 % et passe de 996 K€ (BP 2016) à 1 046 K€ (BP 2017). L'extrapolation 2016 à fin d'année est de 915 K€. Cette baisse est principalement liée :

- à la non consommation du budget combustible (BP de 150 K€ pour une consommation estimée de 130 K€). Cela est dû à une bonne maîtrise du fonctionnement des fours avec peu d'arrêts de lignes.
- à la non consommation du budget produit de traitement des fumées (BP de 560 K€ pour une consommation estimée de 500 K€), suite à l'optimisation des produits.

- **L'entretien**

Ce poste augmente de 9,20 % (158 K€) et passe de 1 717 K€ (BP 2016) à 1 875 K€ (BP 2017). Cette augmentation est liée au vieillissement de l'usine et au fait que l'impact « usine neuve » s'estompe. Néanmoins, il faut souligner que chaque arrêt imprévu des lignes (chute de réfractaire, fuite de chaudière) engendre des dépenses à minima de 20 à 30 K€.

- Les exportations des déchets ultimes

Ce poste concerne le transport et le traitement des REFIOM, des mâchefers, des ordures ménagères exportées et des boues en cas d'avarie à l'usine.

Concernant les REFIOM, le BP 2017 est de 826 K€ contre 816 K€ pour le BP 2016 (augmentation de la quantité incinérée).

Concernant les mâchefers, le BP 2017 sera identique au BP 2016 soit 500 K€.

En 2016, l'UVETD aura produit 18 900 tonnes de mâchefers. Des actions ont été mises en place en 2016 pour promouvoir l'utilisation des mâchefers en sous couches routières auprès des parties prenantes et notamment les adhérents de Savoie Déchets.

Prévisionnel pour l'année 2016 :

23 400 tonnes auront été utilisées en chantiers routiers :

- Patis (Aix les bains) : 2 700 t (11,70 €/t = 31 590 €) - Réalisé
- SIRTOMM (déchetterie St Julien) : 9 000 t (20,00 €/t = 180 000 €) - Réalisé
- Grand Lac (déchetterie Drumettaz) : 700 t (7,60 €/t = 5 320 €) - Réalisé
- Mairie de Vimines (lotissement) : 1 000 t (10,00 €/t = 10 000 €) - Prévision
- SIRTOMM (parking Val Fréjus) : 10 000 t (22,00 €/t = 220 000 €) - Prévision

480 tonnes auront été envoyées en CET de classe 2 (71 €/t = 34 080 €)

Le budget prévisionnel des mâchefers pour l'année 2016 est d'environ 511 000 €.

Le stock prévisionnel pour la fin d'année 2016 sera de 3 500 tonnes sauf si certains chantiers sont reportés en 2017.

Il est donc très difficile de maîtriser ce poste. Un risque très important subsiste néanmoins car le nombre de chantiers diminue. Il est donc important que toutes les collectivités adhérentes à Savoie Déchets continuent à valoriser du mâchefer sur leur territoire.

Le BP 2017 des exportations des OM est de 1 050 K€. Ce budget correspond aux 10 000 tonnes qu'il faudra exporter en 2017. En cas d'exportations supplémentaires, nous aurons recours au budget « dépenses imprévues ».

- Les frais de gestion

Ce poste augmente de 2,48 % (20 K€) et passe de 806 K€ (BP 2016) à 826 K€ (BP 2017).

Il s'agit d'un ensemble de postes comprenant entre autre :

- les assurances
- la prestation d'assistance fonctionnelle apportée par Chambéry métropole (convention de mise à disposition de services). Cette prestation est passée de 280 K€ en 2010 et 2011, à 55 K€ en 2015 et sera de 45 K€ en 2017.
- le poste sous-traitance générale augmente entre le BP 2016 et le BP 2017 de 40 K€. Cette augmentation est due à des diverses missions qu'il faudra réaliser dans le cadre du renouvellement de la DSP Valespace en 2017. L'extrapolation à fin 2016 est estimée à 174 K€. Cette augmentation de 84 K€ par rapport au BP 2016 est due à des remplacements d'agents qualifiés pour l'usine suite à des difficultés de recrutement, ainsi qu'un agent chargé de la mise en place et gestion des exportations OM du SMITOM.

- TGAP

Pour 2017, le montant est basé sur les dernières données officielles connues auquel nous avons rajouté une hausse de 3 centimes. La TGAP intégrée au BP 2017 est de 4,16 €/tonne incinérée. Elle intègre le dégrèvement ISO et la valorisation énergétique.

- Les frais financiers

Ce poste baisse de 7,25 % (179 K€) et passe de 2 468 K€ (BP 2016) à 2 289 K€ (BP 2017).

Les frais financiers représentent 11 % des dépenses d'exploitation. Ils diminuent en raison :

- de l'extinction de la dette,
- du fait qu'aucun nouveau prêt n'a été contractualisé en 2016,
- du maintien de l'hypothèse des taux à court terme très bas.

- Amortissement des Immobilisations

La dotation aux amortissements augmente de 170 K€ entre 2016 et 2017 (BP 2016 : 4 830 K€ / BP 2017 : 5 000 K€) en raison du début d'autres amortissements.

Les amortissements des immobilisations représentent 24,02 % des dépenses.

- UVE Tri

Ce poste concerne les dépenses liées aux collectes sélectives triées à Valespace. Les dépenses liées au tri à Gilly/Isère font l'objet d'un budget annexe.

Valespace facture à Savoie Déchets les différents coûts des prestations conformément au contrat de DSP (Chambéry métropole) et aux marchés publics qui concernent les autres adhérents clients à Valespace. Cette dépense est compensée par une recette car Savoie Déchets refacture les collectivités avec un tarif unique par flux (chaque collectivité paie le même tarif pour le même flux, quel que soit le centre de tri.)

Ce poste est donc compensé intégralement par une recette.

Les adhérents de « l'ex SMITOM » ont un contrat avec Valespace qui arrive à échéance fin avril 2017. Le SMITOM aura donc les mêmes prix que les autres adhérents qu'à partir de mai 2017.

Les recettes de fonctionnement :

Les principales catégories de recettes d'exploitation peuvent être identifiées :

- les prestations de traitement (72,62 % du BP 2017)
- les ventes d'énergie (11,05 % du BP 2017)
- les ventes des marchandises récupérées après traitement (0,74 % du BP 2017)
- le tri des collectes sélectives (8,65 % du BP 2017)
- les recettes d'ordres et indemnités exceptionnelles (2,21 % du BP 2017)

- Les recettes de prestations de traitement

Le traitement des OM :

Conformément à la demande des élus, le tarif de traitement des OM des adhérents pour 2017 a été maintenu à 110,27€ HT TGAP incluse (soit 106,11€ HT hors TGAP), **soit un tarif inchangé pour la 8^{ème} année consécutive, ce qui est loin d'être négligeable.**

- OM adhérents : 121 000 t x 106,11 € = 12 839 310 € (hors TGAP soit 110,27 €/tonne TGAP comprise)
- DIB : 1 300 t soit 130 000 € (hors TGAP)
- OM autres clients : 5 500 t soit 552 085 € (hors TGAP)

Le traitement des DASRI (déchets hospitaliers) :

Lors de la signature du marché actuel du GIE avec Medisita, il avait été convenu que le prix unitaire de traitement Hors Taxe passerait de 280 à 300 €/tonne hors TGAP, soit une recette de 2 200 t x 300 € = 660 000 € (hors TGAP) pour 2017.

Le traitement des boues :

Il faut rappeler les tarifs de traitement des boues hors TGAP n'ont pas augmenté depuis 7 ans et que les hypothèses de ce DOB 2017 intègre une **8^{ème} année consécutive sans augmentation**.

Prix Unitaire Hors Taxe : 55 €/tonne hors TGAP, soit une recette 2017 de 17 000 t x 55 € = 935 000 € (hors TGAP).

La capacité de traitement des boues est de 40 000 tonnes par an. En 2017 il est prévu d'en traiter environ 17 000 tonnes.

- **Les ventes d'énergie**

Les ventes d'énergie sont proportionnelles aux tonnages traités. Celles-ci sont évaluées pour 2017 à 2 300 K€ dont 500 K€ au titre des ventes d'électricité à EDF et 1 800 K€ des ventes de vapeur à la SCDC. La mise en place d'économiseurs devrait également permettre de pouvoir améliorer les ventes dans les années futures.

- **Les recettes de vente de marchandises récupérées après traitement (métaux issus des mâchefers)**

Celles-ci sont impactées par la chute des cours des métaux vendus. La recette 2015 était de 236 K€, celle de 2016 de 185 K€ et est estimée à 155 K€ pour 2017.

- **Autres**

Chambéry métropole rembourse à Savoie Déchets les intérêts d'un emprunt, conformément aux modalités prévues par le procès-verbal de transfert des actifs et à l'article 3bis de la convention de prise en charge des exportations liées aux travaux de modernisation de l'UIOM de Chambéry.

- **TGAP**

La TGAP facturée pour les clients extérieurs sera au réel. Pour les adhérents de Savoie Déchets, la TGAP est incluse dans le tarif (une TGAP de 4,16 €/tonne a été intégrée).

- **Les recettes d'ordres**

Ces recettes correspondent au transfert depuis la section d'investissement d'une quote-part des subventions d'investissements reçues (amortissement).

3.1.2 Investissement

Section d'investissement			
Dépenses	BP 2017	Recettes	BP 2017
Dépenses d'ordres	460 K€	Amortissement des immobilisations	5 000 K€
Remboursement du capital	3 299 K€	Remboursement par Chy métropole	99 K€
Dépenses d'investissement	1 217 K€	du prêt 502	
Autres dépenses d'investissement	123 K€		
Total	5 099 K€		5 099 K€

Les dépenses d'investissement :

- Dépenses d'ordres

Ces dépenses correspondent au transfert en section de fonctionnement d'une quote-part des subventions d'investissements reçues (amortissement).

- Remboursement du capital

La prévision budgétaire est en augmentation de 76 K€ conformément au profil d'extinction de la dette existante en l'absence de contractualisation nouvelle.

- Dépenses d'investissement (BP 2017 : 1 217 K€)

Il s'agit d'un ensemble de postes comprenant :

2033 Frais d'insertion	3 000 €
Frais insertion des marchés publics	3 000 €
2183 Matériel de bureaux et informatique	5 000 €
Matériel informatique	3 500 €
Matériel de bureau	1 500 €
205 Concessions et droits similaires, ...	3 500 €
Logiciels divers	3 500 €
2188 Autres (Matériels)	675 000 €
Pièces de rechange du GTA A	10 000 €
Pièces de rechange du GTA B	10 000 €
Optimisation du recyclage des effluents	30 000 €
Fournitures extracteur ligne 3	375 000 €
Extinction GTA A et B	90 000 €
Suppression incendie	80 000 €
Contrôle d'accès site	80 000 €
2313 Constructions	180 000 €
Réalisation parking personnel	50 000 €
Réaménagement locaux UVETD	100 000 €
Etude agrandissement local DASRI	30 000 €
2315 Installation, matériel et outillages techniques	350 000 €
Optimisation SCDC	350 000 €

Total

1 216 500 €

En plus des investissements chiffrés ci-dessus, il y aura 1 000 K€ à prévoir en 2017 concernant le remplacement de 6 brûleurs fours à injecter. Ce projet sera financé par une partie du résultat 2016.

- **Autres dépenses d'investissement 2017**

Pour les « autres dépenses d'investissement 2016 », un BP de 123 K€ est prévu.

Les recettes d'investissement :

- **Créances sur les collectivités publiques**

Chambéry métropole rembourse à Savoie Déchets le capital d'un emprunt, conformément aux modalités prévues dans le procès-verbal de transfert des actifs et à l'article 3bis de la convention de prise en charge des exportations liées aux travaux de modernisation de l'UIOM de Chambéry (99 K€).

- **Amortissement des immobilisations**

Les dotations aux amortissements augmentent de 170 K€ entre 2016 et 2017 du fait de l'amortissement des investissements de gros entretiens renouvellement et de ceux de la chaîne DASRI réalisés en 2016.

- **Utilisation du résultat de fonctionnement et des excédents d'investissement cumulés**

Depuis plusieurs années, le contexte est marqué à la fois par un recul des dotations de l'Etat touchant l'ensemble des membres du Syndicat et par la recherche d'économies. En 2015, les élus ont évoqué la possibilité de proposer d'opérer une reprise sur les excédents de fonctionnement sur une période de 3 ans, ce montant ne pouvant excéder 2,1 M€.

En 2015, lors du vote du CA 2014, une subvention exceptionnelle a été versée aux collectivités adhérentes pour un montant de 700 K€ basée sur leurs tonnages d'ordures ménagères 2014, soit 1/3 des 2,1 M€.

Par contre, le déblocage des deux autres tiers (2016 et 2017) avait été lié à l'assurance de Savoie Déchets d'avoir des tonnages suffisants pour que l'UVETD fonctionne à pleine capacité, et à l'augmentation de la valorisation des mâchefers par les adhérents.

L'adhésion du SMITOM de Tarentaise a assuré la pérennité des tonnages pour Savoie Déchets. Concernant la valorisation des mâchefers, Savoie Déchets est intervenu dans chaque collectivité adhérente pour présenter la valorisation des mâchefers et sensibiliser les élus et techniciens.

Par contre, il convient d'être très prudent dans l'utilisation des résultats pour ne pas mettre Savoie Déchets en difficulté. L'enjeu entre la valorisation et la non valorisation des mâchefers est de 1 000 000 €. Nous ne sommes pas certains que l'excédent dégagé au cours d'une année couvre l'enjeu des mâchefers ce qui pourrait engendrer la hausse des tarifs du traitement pour les adhérents.

3.1.3 Synthèse des tarifs adhérents pour équilibrer le budget de fonctionnement

Année	2017		2018		2019	
Tonnage OM	130 000	135 000	130 000	135 000	130 000	135 000
Hypothèse avec						
Tarif Tonne Adhérents (sans dépenses imprévues)	101,33 €	101,40 €	101,39 €	101,45 €	102,97 €	102,97 €
Dépenses imprévues si Tarif Adhérent à 110,27 €	1 081 426 €	1 117 776 €	1 079 328 €	1 115 678 €	886 497 €	92847 €

En considérant les hypothèses prises en compte dans le DOB, avec un tonnage de 130 000 tonnes d'ordures ménagères pour 2017, le prix d'équilibre pour les adhérents est de 101,33 €/tonne TGAP incluse, hors dépenses imprévues, qui sont obligatoires dans le fonctionnement d'un outil industriel.

Au vu de l'excédent antérieur reporté de Savoie Déchets, il est possible de maintenir sans aucune hausse pour la 8^{ème} année consécutive le tarif actuel de traitement des ordures ménagères des adhérents de 110,27 €/tonne TGAP incluse. Concernant les boues, il est possible de maintenir, sans aucune hausse pour la 7^{ème} année consécutive, le tarif à 55 €HT/tonne hors TGAP. Les simulations 2018-2019 montrent également que le tarif actuel pourrait être maintenu pour les années futures, mais cela devra être confirmé.

Le suréquilibre permet également de dégager 1 081 K€ qui est affecté aux dépenses imprévues et sécuriser ainsi le fonctionnement de l'usine.

3.2 Le Budget annexe « Gestion des Passifs »

Ce budget recense les passifs liés, aux exportations des ordures ménagères de l'UIOM de Chambéry réalisées entre 2006 et 2008, au démantèlement de l'usine de Gilly-sur-Isère et depuis le 1^{er} juillet 2016 (adhésion du SMITOM de Tarentaise) au frais liés aux usines des Brévières et de Valezan.

3.2.1 Passif des exportations

Le tableau ci-dessous présente les coûts pour chacune des collectivités concernées, à savoir les partenaires historiques de l'usine. Le montant est calculé sur la base des tonnes exportées en 2007 et 2008. La prise en compte de cette dépense étalée et lissée dans le temps lors de la construction de l'usine se poursuit donc comme prévu et devrait s'achever en janvier 2018.

ECHEANCIER PREVISIONNEL 2017 DES SOMMES DUES PAR LES DIFFERENTES COLLECTIVITES

Echéancier prévisionnel	Fusion en 2017		Calb	SIRTOM	CDC Aiguebelette	CDC Yenne	CDC Cœur de Chartreuse dès 2014			TOTAL CDC Cœur de Chartreuse	
	Cacm	CDC Cœur des Bauges					Part CDC Chartreuse Guiers	Part CDC Entremonts en Chartreuse	Part CDC Mont Beauvoir		
N° Tiers	5927	9614	6849	5923	7463	6020	9613	9613	9613	9613	
N° engagements											
Janvier	126 496,00	56 873,00	252,00	29 263,00	28 008,00	2 424,00	2 283,00	5 816,00	848,00	729,00	7 393
Février	126 496,00	56 873,00	252,00	29 263,00	28 008,00	2 424,00	2 283,00	5 816,00	848,00	729,00	7 393
Mars	126 496,00	56 873,00	252,00	29 263,00	28 008,00	2 424,00	2 283,00	5 816,00	848,00	729,00	7 393
Avril	126 496,00	56 873,00	252,00	29 263,00	28 008,00	2 424,00	2 283,00	5 816,00	848,00	729,00	7 393
Mai	126 496,00	56 873,00	252,00	29 263,00	28 008,00	2 424,00	2 283,00	5 816,00	848,00	729,00	7 393
Juin	126 496,00	56 873,00	252,00	29 263,00	28 008,00	2 424,00	2 283,00	5 816,00	848,00	729,00	7 393
Juillet	126 496,00	56 873,00	252,00	29 263,00	28 008,00	2 424,00	2 283,00	5 816,00	848,00	729,00	7 393
Août	126 496,00	56 873,00	252,00	29 263,00	28 008,00	2 424,00	2 283,00	5 816,00	848,00	729,00	7 393
Septembre	126 496,00	56 873,00	252,00	29 263,00	28 008,00	2 424,00	2 283,00	5 816,00	848,00	729,00	7 393
Octobre	126 496,00	56 873,00	252,00	29 263,00	28 008,00	2 424,00	2 283,00	5 816,00	848,00	729,00	7 393
Novembre	126 496,00	56 873,00	252,00	29 263,00	28 008,00	2 424,00	2 283,00	5 816,00	848,00	729,00	7 393
Intermédiaire	1 391 456,00	625 603,00	2 772,00	321 893,00	308 088,00	26 664,00	25 113,00	63 976,00	9 328,00	8 019,00	81 323,00
Décembre*	126 492,72	56 871,89	252,10	29 261,85	28 007,10	2 424,36	2 283,32	5 815,54	847,86	728,70	7 392,10
Totaux	1 517 948,72	682 474,89	3 024,10	351 154,85	336 095,10	29 088,36	27 396,32	69 791,54	10 175,86	8 747,70	88 715,10

3.2.2 Passif de l'usine de Gilly-sur-Isère

La contribution des collectivités concernées est calculée conformément à la convention de participation au remboursement des annuités de la dette du plan d'urgence de l'usine de Gilly-sur-Isère.

Cette dette concerne exclusivement les membres de l'ex-SIMIGEDA et les collectivités non membres avec qui une convention a été établie.

Pour rappel : en 2012, la commune de Saint-Martin-de-Belleville a remboursé par anticipation sa quote-part à hauteur de 15,78 % concernant les deux emprunts de la Caisse d'Epargne.

En 2013, elle a demandé de gérer indépendamment de Savoie Déchets les deux autres prêts restants : le prêt du Crédit Agricole et le prêt du SFIL (ex DEXIA). Cela a été réalisé courant 2013.

TOTAL ECHEANCIER PREVISIONNEL 2017 DES SOMMES DUES PAR LES DIFFERENTES COLLECTIVITES

Echéancier prévisionnel	Bonneval - A facturer à la CC Vallées d'Aigueblanche	Bonwillard A facturer à la CC Haute Combe de Savoie	Feissons Sur Isère A facturer à la CC Vallées	Saint Hélène sur Isère A facturer à la CC Haute Combe de Savoie	Saint Martin de Belleville A facturer à Cœur de Tarentaise	CORAL	Gelon Coisin A facturer à Cœur de Savoie	CC Haute Combe de Savoie	Combe de Savoie A facturer à Cœur de Savoie	CC Beaufortain	
Janvier	36 972,80	65,81	74,69	241,43	526,86		22 810,37	1 646,40	3 244,36	3 626,29	4 736,59
Février	36 972,80	65,81	74,69	241,43	526,86		22 810,37	1 646,40	3 244,36	3 626,29	4 736,59
Mars	36 972,80	65,81	74,69	241,43	526,86		22 810,37	1 646,40	3 244,36	3 626,29	4 736,59
Avril	36 972,80	65,81	74,69	241,43	526,86		22 810,37	1 646,40	3 244,36	3 626,29	4 736,59
Mai	36 972,80	65,81	74,69	241,43	526,86		22 810,37	1 646,40	3 244,36	3 626,29	4 736,59
Juin	36 972,80	65,81	74,69	241,43	526,86		22 810,37	1 646,40	3 244,36	3 626,29	4 736,59
Juillet	36 972,80	65,81	74,69	241,43	526,86		22 810,37	1 646,40	3 244,36	3 626,29	4 736,59
Août	36 972,80	65,81	74,69	241,43	526,86		22 810,37	1 646,40	3 244,36	3 626,29	4 736,59
Septembre	36 972,80	65,81	74,69	241,43	526,86		22 810,37	1 646,40	3 244,36	3 626,29	4 736,59
Octobre	36 972,80	65,81	74,69	241,43	526,86		22 810,37	1 646,40	3 244,36	3 626,29	4 736,59
Novembre	36 972,80	65,81	74,69	241,43	526,86		22 810,37	1 646,40	3 244,36	3 626,29	4 736,59
Total intermédiaire	406 700,80	723,91	821,59	2 655,73	5 795,46	-	250 914,07	18 110,40	35 687,96	39 889,19	52 102,49
Décembre (A ajuster en fonction des intérêts réels)	36 972,80	65,81	74,69	241,43	526,86		22 810,37	1 646,40	3 244,36	3 626,29	4 736,59
TOTAL hors AITON	443 673,60	789,72	896,28	2 897,16	6 322,32	-	273 724,44	19 756,80	38 932,32	43 515,48	56 839,08
AITON	5 787,47							5 787,47			
TOTAL DETTE	449 461,07	789,72	896,28	2 897,16	6 322,32	-	273 724,44	25 544,27	38 932,32	43 515,48	56 839,08
Analyse des sols (A ajuster en fonction des factures)	35 000,00	52,50	59,50	192,50	420,00	5 523,00	18 186,00	1 312,50	2 586,50	2 891,00	3 776,50
Frais d'honoraires (A ajuster en fonction des factures réelles)	40 000,00	60,00	68,00	220,00	480,00	6 312,00	20 784,00	1 500,00	2 956,00	3 304,00	4 316,00
Total DETTE + ANALYSE DES SOLS + HONORAIRES	524 461,07	902,22	1 023,78	3 309,66	7 222,32	11 835,00	312 694,44	28 356,77	44 474,82	49 710,48	64 931,58

Part pour les Analyses de sols + Frais d'honoraires

0,15%	0,17%	0,55%	1,20%	15,78%	51,96%	3,75%	7,39%	8,26%	10,79%
-------	-------	-------	-------	--------	--------	-------	-------	-------	--------

De ce fait, la commune de Saint-Martin-de-Belleville ne contribue plus au remboursement des emprunts auprès de Savoie Déchets mais participe encore pour les dépenses de fonctionnement liées au suivi réglementaire de l'ancien site de l'usine de Gilly-sur-Isère.

3.2.3 Passif résultant de la dissolution du SMITOM de Tarentaise

La contribution des collectivités concernées est calculée conformément à la convention de participation au remboursement de la dette et à l'ensemble des frais liés à la dissolution du SMITOM de Tarentaise.

Cette dette concerne exclusivement les membres de l'ex-SMITOM de Tarentaise.

TOTAL ECHEANCIER PREVISIONNEL 2017 DES SOMMES DUES PAR LES DIFFERENTES COLLECTIVITES

	Echéancier prévisionnel	Tiers : 004091 CC des Versants d'Aime 16,04 %	Tiers : 014362 Maison de l'intercommunalité de Haute Tarentaise 33,66 %	Tiers : 007723 CC des Vallées d'Aigueblanche 7,41 %	Tiers : 012114 CC Cœur de Tarentaise 18,81 %	Tiers : 015988 CC Val Vanoise Tarentaise 24,08 %
Janvier	23 923,78	3 837,37	8 052,75	1 772,75	4 500,06	5 760,85
Février	23 923,78	3 837,37	8 052,75	1 772,75	4 500,06	5 760,85
Mars	23 923,78	3 837,37	8 052,75	1 772,75	4 500,06	5 760,85
Avril	23 923,78	3 837,37	8 052,75	1 772,75	4 500,06	5 760,85
Mai	23 923,78	3 837,37	8 052,75	1 772,75	4 500,06	5 760,85
Juin	23 923,78	3 837,37	8 052,75	1 772,75	4 500,06	5 760,85
Juillet	23 923,78	3 837,37	8 052,75	1 772,75	4 500,06	5 760,85
Août	23 923,78	3 837,37	8 052,75	1 772,75	4 500,06	5 760,85
Septembre	23 923,78	3 837,37	8 052,75	1 772,75	4 500,06	5 760,85
Octobre	23 923,78	3 837,37	8 052,75	1 772,75	4 500,06	5 760,85
Novembre	23 923,78	3 837,37	8 052,75	1 772,75	4 500,06	5 760,85
Total intermédiaire	263 161,58	42 211,07	88 580,25	19 500,25	49 500,66	63 369,35
Décembre (A ajuster en fonction des intérêts réels)	23 923,82	3 837,38	8 052,75	1 772,76	4 500,07	5 760,86
TOTAL DETTE	287 085,40	46 048,45	96 633,00	21 273,01	54 000,73	69 130,21
Prestations diverses (A ajuster en fonction des factures)	30 000,00	4 812,00	10 098,00	2 223,00	5 643,00	7 224,00
Total DETTE + PRESTATIONS DIVERSES	317 085,40	50 860,45	106 731,00	23 496,01	59 643,73	76 354,21

3.3 Budget annexe « Centre de tri Gilly »

Le budget 2017 pour le centre de tri est basé sur un tonnage de collecte sélective de 12 360 tonnes et 1548 tonnes de déchets assimilés soit 13 908 tonnes au total. Des actions sont également en cours pour rechercher des tonnages supplémentaires.

Les actions d'optimisation en cours en terme technique et organisationnel seront poursuivies afin de maintenir l'équilibre financier obtenu et de ne pas avoir recours à une subvention d'exploitation.

Section d'exploitation

Dépenses			Recettes		
Nature	Libellé	BP 2017	Nature	Libellé	BP 2017
6061	Eau	1 064	706	Prestations de tri collectivités	1 129 765
6061	Electricité	34 086	706	Prestations déchets assimilés	18 583
6064	Fournitures administratives	700	706	Prestations de services	3 500
6068	Combustible	20 000	74	Subventions d'exploitaion	24 560
6068	Autres matières et fournitures	57 500	777	Quote part subv. D'investis.	42 288
611	Prestation externe refus CS	64 460	6419	Remboursement sur rémunérations	0
611	Prestation tri	643 135			
611	Sous-traitance général	9 504			
6135	Locations mobilières	95 532			
61551	Entr. / réparations matériel roulant	3 000			
61558	Entr. / réparations matériels	50 000			
6156	Maintenance contrat	10 390			
6168	assurances	8 000			
618	Formations	400			
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	175 337			
6262	Frais de communications	1 600			
63512	Taxes foncières - habitation	1 700			
6811	Dotations amortissements	42 288			
	Total dépenses	1 218 696		Total recettes	1 218 696

Investissement

Dépenses			Recettes		
Nature	Libellé	BP 2017	Nature	Libellé	BP 2017
13918	Amort.subv. Autres	42 288	28121	Amortissement terrains nus	8 334
			28131	Amortissement bâtiments	29 668
			28154	Amortissement matériel	4 286
	Total dépenses	42 288		Total recettes	42 288

Concernant les tarifs de traitement des différents flux de collectes sélectives (multi-matériaux, emballages, papiers et cartons), il est proposé de maintenir les tarifs pour toutes les collectivités adhérentes de Savoie Déchets.

INTERVENTIONS

Le Président estime qu'au cours de l'année 2017, il sera nécessaire de débiter les réflexions sur la mutualisation des transports, le traitement des déchets alimentaires, les extensions des consignes de tri, les bas de quai des déchetteries,... afin de se préparer aux diverses évolutions en matière de déchets pour les années à venir.

Après présentation et débat, le Comité Syndical :

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable à la préparation du budget 2017. Le budget 2017 sera élaboré en tenant compte des différentes observations qui seront formulées.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Adhésion au contrat d'assurance groupe mis en place par le Centre de gestion de la Savoie pour la couverture des risques statutaires

Monsieur Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, indique :

- que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,
- que Savoie Déchets a, par la délibération n°2016-16C du 01 Avril 2016 donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n°86-552 du 14 mars 1986;
- que par lettre du 07 octobre 2016, le Centre de Gestion a informé Savoie Déchets de l'attribution du marché au **groupement SOFAXIS/CNP** et des conditions du contrat.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5210-1-1, L.5211-41-3, L.5216-7.
Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,
Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 08 décembre 2015 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,
Vu la délibération n°2016-16C du Comité Syndical de Savoie Déchets du 01 Avril 2016 relative au mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 29 septembre 2016, autorisant le Président du CDG73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 29 septembre 2016 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2017)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

o **Risques garantis et conditions :**

- décès : **0,18%** de la masse salariale assurée ;
- accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*) : **1,72%** de la masse salariale assurée sans franchise ;
- congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*) : **1,40%** de la masse salariale assurée sans franchise ;

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**

- o **Risques garantis :** accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel
- o **Conditions :** sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **1,10%** de la masse salariale assurée

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à cet effet,

Article 3 : approuve la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2017)

Modalités financières : Savoie Déchets s'engage à verser au CDG73 une contribution financière annuelle correspondant aux frais de gestion du contrat.

- Assiette de cotisation : Montant de la prime d'assurance provisionnelle au 01 Janvier de chaque année. Le montant provisionnel est égal au montant de la prime totale versée l'année précédente.
- Taux de la contribution : collectivités ou établissements publics de 50 agents CNRACL et plus : contribution annuelle de 1,00 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice.

Article 4 : autorise le Président à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.

INTERVENTIONS

Denis BLANQUET indique qu'avec ce contrat d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion de la Savoie, Savoie Déchets bénéficiera d'une réduction du taux de cotisation qui est actuellement à 5,13 % pour les mêmes risques. La franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire passera à 10 jours.

3.2 Relance du recrutement d'un agent au poste de « chargé de mission »

Monsieur Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle qu'un emploi permanent de chargé de mission a été créé par délibération n°2014-12 C en date du 07 février 2014 sur le grade de rédacteur territorial afin de renforcer les équipes depuis la réintégration en interne de l'intégralité des missions ressources humaines et d'une partie de la gestion des marchés publics auparavant gérés par la Communauté d'agglomération Chambéry métropole.

Les missions affectées à cet emploi sont les suivantes :

- Vérifier la planification et la programmation des achats ;
- Préparer la rédaction des décisions de lancement des marchés ;
- Veiller au respect des délais de validité des marchés et alerter ;
- Conseiller les services et fixer avec eux les modalités et le calendrier de chaque consultation ;
- Rédiger ou corriger les pièces administratives des projets de marchés ;
- Intégrer dans les cahiers des charges, les spécifications de performance énergétique et d'environnement de l'UVETD ;
- Veiller à la publicité et à la publication des annonces des marchés à procédure adaptée ;
- Etablir le registre des dépôts et veiller au respect des délais de remise des offres ;
- Organiser les commissions d'appel d'offres (CAO) ;
- Participer à toutes les CAO et tenir à jour le tableau de bord des marchés attribués ;

- Rédiger les courriers d'information et les courriers d'explication à destination des entreprises après attribution du marché ;
- Contrôler les pièces des marchés et prendre les mesures nécessaires en vue de leur notification ;
- Rédiger et envoyer les ordres de service ;
- Alerter le directeur et les services sur les risques juridiques, financiers ou organisationnels liés aux Marchés ;
- Assurer un minimum de polyvalence sur les activités liées aux marchés formalisés exercées par la direction de la commande publique de Chambéry métropole ;
- Rédiger les contrats / conventions avec les nouveaux clients / collectivités ;
- Piloter les dossiers juridiques et sociaux concernant le transfert de personnel dans le cadre des actions de développement de Savoie Déchets ;
- Piloter les dossiers de protection sociale complémentaire (risque santé et prévoyance) ;
- Suivi de formations individuelles et collectives en cohérence avec le plan de formation ;
- Réaliser des études.

Cet emploi qui relève du grade de rédacteur (catégorie B) sera occupé par un fonctionnaire.

Monsieur le Vice-Président propose au Comité Syndical, en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, de l'autoriser, en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à recruter un agent contractuel sous contrat à durée déterminée.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le niveau de rémunération serait alors fixé selon le profil du candidat et en référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités instituées par le Comité Syndical pour ce grade.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2, prévoyant qu'un emploi permanent puisse être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
Vu la délibération du Comité syndical n°2014-12 C en date du 07 février 2014 créant un emploi permanent de chargé de mission à temps complet relevant du grade de rédacteur territorial,
Vu les crédits prévus au budget et notamment au chapitre 012 « frais de personnel »,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : autorise Monsieur le Président, en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, à recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour exercer les fonctions de chargé de missions susmentionnées et à signer un contrat d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse.

INTERVENTIONS

Le Président ajoute que le recrutement pour le poste de Responsable Fonctions Ressources a été relancé puisque les candidats ayant postulé préalablement ne correspondaient pas au profil recherché. Les prochains entretiens se dérouleront le jeudi 15 décembre 2016.

4. MARCHES PUBLICS

4.1 Lancement d'un appel d'offres pour la maintenance mécanique des 3 fours d'incinération et des 3 chaudières de l'UVETD de Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que dans le cadre du programme de maintenance annuel de l'UVETD de Savoie Déchets et pour assurer le fonctionnement optimum des installations, il est nécessaire d'effectuer à chaque arrêt planifié (un par an et par ligne au minimum) une maintenance mécanique des 3 fours d'incinération et des 3 chaudières.

Cette maintenance consiste, pour les fours, au nettoyage des trémies, au changement des grilles, à la révision des pièces mécaniques (poussoirs, gradins, vérins...), et pour les chaudières, à la révision des systèmes de ramonage mécanique, des sas et des vis de reprise sous chaudières, etc.

Pour répondre à ce besoin, Savoie Déchets a lancé en 2014 un appel d'offres pour la maintenance mécanique, le nettoyage et la manutention des 3 fours d'incinération et des 3 chaudières.

Ce marché arrivant à échéance le 11 mai 2017, il est donc nécessaire de le relancer.

Il est proposé de lancer un appel d'offres pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, soit 3 ans maximum.

L'enveloppe financière est estimée à 100 000€ par an soit 300 000€ sur la durée du marché (3 ans).

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2014-50 C du Comité Syndical relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment ses articles 67 et 68,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'un appel d'offres pour la maintenance mécanique, le nettoyage et la manutention des 3 fours d'incinération et des 3 chaudières de l'UVETD de Savoie Déchets,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché à intervenir et tous documents nécessaires à sa passation.

4.2 Lancement d'un appel d'offres pour l'enlèvement, le transport et le traitement des boues de stations d'épuration urbaines de l'UVETD de Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets est un équipement industriel régi par l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2011.

Elle est autorisée à traiter 120 000 tonnes par an de déchets : ordures ménagères et assimilées (OM), déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), déchets industriels banals (DIB), et encombrants incinérables provenant des déchetteries.

Elle est également autorisée à traiter 40 000 tonnes par an de boues de stations d'épuration urbaines avec un process IBISOC (pulvérisation dans les fumées). Ces boues, préalablement déshydratées, sont livrées à l'UVETD soit directement par conduite (boues de la station de Chambéry métropole) soit par route en bennes étanches pour ce qui concerne les autres clients.

En cas de problèmes techniques ou de non fonctionnement des lignes, Savoie Déchets ne peut pas traiter ces boues et doit dans ce cas les exporter.

Pour pallier à ces situations, Savoie Déchets a lancé en 2013 un appel d'offres pour l'enlèvement, le transport et le traitement des boues de stations d'épuration urbaines de l'UVETD de Savoie Déchets

Ce marché arrivant à échéance le 06 novembre 2017, il est donc nécessaire de le relancer.

Il est proposé de lancer un accord-cadre à bons de commande selon la procédure de l'appel d'offres pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, soit 4 ans maximum.

L'enveloppe financière maximale pourrait aller jusqu'à 1 600 000€ HT par an (hors TGAP) soit 6 400 000€ HT sur la durée totale du marché.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2014-50 C du Comité Syndical relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment ses articles 67, 68, 78 et 80

INTERVENTIONS

Le Président indique que depuis 2013, le marché actuel n'a été activé qu'une seule fois pour quelques jours seulement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le lancement d'un accord-cadre à bons de commande selon la procédure de l'appel d'offres pour une prestation d'enlèvement, de transport et de traitement des boues de stations d'épuration urbaines de l'UVETD de Savoie Déchets pour une durée d'un an renouvelable trois fois soit 4 ans maximum,

Article 2 : **autorise** le Président, ou son représentant, à signer le marché à intervenir et tous documents nécessaires à sa passation.

4.3 Convention de prise en charge des coûts de transport d'ordures ménagères en cas de détournement des déchets par Savoie Déchets vers d'autres sites de traitement que l'UVETD de Chambéry

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2016, la Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA) est membre de Savoie Déchets à qui elle a transféré la compétence traitement des Ordures Ménagères et assimilés.

Pour ce faire, la COVA assure le transport des Ordures Ménagères depuis le quai de transfert de Valezan jusqu'à l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Chambéry.

Suivant les disponibilités à l'UVETD, Savoie Déchets est amené à demander à la COVA de livrer ses ordures ménagères sur un autre site de traitement.

Si le transport des ordures ménagères jusqu'à l'UVETD de Chambéry relève bien de la compétence « COLLECTE » de la COVA, le transport entre Chambéry et un autre exutoire relève de la compétence « TRAITEMENT » de Savoie Déchets.

Afin de définir les conditions auxquelles seront refacturés les coûts de transport entre l'UVETD de Chambéry et les autres exutoires par la COVA à Savoie Déchets étant entendu que ce transport est réalisé par le prestataire de la COVA dans le cadre du marché 2016-008, les deux parties se sont rencontrées et ont établi un projet de convention telle qu'annexée à la présente délibération.

La convention entrera en vigueur à compter du 01 juillet 2016 jusqu'à la fin du marché passé entre la COVA et son prestataire de transport selon les conditions financières suivantes :

La COVA adressera trimestriellement un titre de recettes à Savoie Déchets sur la base des prix unitaires (€TTC/tonne) détaillés ci-dessous. Les tonnages retenus pour le calcul du montant du titre de recette seront ceux mesurés à l'entrée des exutoires.

Libellé	Prix unitaire en € HT par tonne	Prix unitaire en € TTC par tonne
Surcoût de transport jusqu'au SILA <i>310 rue du Champ de l'Ale 74650 CHAVANOD</i>	6,20	6,82
Surcoût de transport jusqu'à l'UVE de Bourgoin- Jallieu <i>Avenue des Frères Lumière 38300 BOURGOIN JALLIEU</i>	2,70	2,97
Surcoût de transport jusqu'à Athanor <i>Chemin de la Carronnerie 38700 LA TRONCHE</i>	2,20	2,42
Surcoût de transport jusqu'au centre de valorisation des déchets de Passy <i>SET Mont-Blanc - 1159 rue de la Centrale 74190 PASSY</i>	15,70	17,27
Surcoût de transport jusqu'à l'UIOM de Marignier <i>Impasse des Gravières 74970 MARIGNIER</i>	12,20	13,42

Surcoût de transport jusqu'à l'usine d'incinération des OM de Thonon-les-Bains 16 ZI de Vongy 74200 THONON-LES-BAINS	15,70	17,27
Surcoût de transport jusqu'au centre d'enfouissement technique de Chatuzange le Goubet Pourcieux 26300 CHATUZANGE LE GOUBET	15,70	17,27

INTERVENTIONS

Jean-Marc DRIVET s'étonne des différences de coûts de transport entre certains exutoires (Grenoble/Chavanod/Bourgoin) qui sont à des distances équivalentes de Chambéry.

Pierre TOURNIER indique que les montants affichés sont ceux du marché entre la Communauté de Communes des Versants d'Aime et son prestataire de transport.

Pierre TOURNIER précise que toutes les autres collectivités, ex adhérentes au SMITOM de Tarentaise, ont également lancé des marchés de transport et Savoie Déchets conventionnera de la même façon avec chacune d'entre elles.

Le Président indique que le Président du SILA souhaiterait que les déchets de Savoie Déchets, en cas d'exportation, soient acheminés en priorité à Chavanod. Le Président accepte en émettant des conditions sur le tarif de transport proposé et sur un accord sur le coût de traitement.

Jean-Marc DRIVET acquiesce et indique que la différence de coût entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes d'Albens est de 50 € / tonne.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2016-07 C du Comité Syndical du 01 Avril 2016, relative à « la modification des statuts de Savoie Déchets – Extension du périmètre de Savoie Déchets – Adhésion du SMITOM de Tarentaise et emportant sa dissolution au 01 juillet 2016 »,

Vu la délibération n°2016-094 du Comité Syndical du 22 juin 2016 de la Communauté de Communes des Versants d'Aime, relative à « l'approbation de la délibération d'adhésion à Savoie Déchets »,

Considérant, le marché n°2016-008 entre la Communauté de Communes des Versants d'Aime et son prestataire de transport.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature d'une convention avec la Communauté de Communes des Versants d'Aime pour la prise en charge des coûts de transport d'ordures ménagères en cas de détournement des déchets par Savoie Déchets vers d'autres sites de traitement que l'UVETD de Chambéry,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

5. INFORMATIONS

5.1 Impact de la loi « NOTRe » sur le syndicat Savoie Déchets

Pierre TOURNIER rappelle les étapes importantes à venir :

- Nomination des délégués du SIRTOMM à Savoie Déchets fin janvier 2017,
- Election d'un Président, des Vice-présidents, une CAO, ... en février 2017,

En parallèle, les collectivités « sortantes » devront demander leur adhésion à Savoie Déchets courant janvier 2017. Savoie Déchets devra accepter l'adhésion des collectivités lors du Comité Syndical du mois de février 2017 et attendre un délai de trois mois avant de les installer, ce qui amène une nouvelle élection d'un Président, des Vice-présidents, une CAO, ... en mai / juin 2017.

5.2 Bilans des tonnages des ordures ménagères et de collecte sélective (cf. annexes)

Le Président indique une hausse des quantités de collecte sélective et d'ordures ménagères qui s'explique en grande partie par la modification du périmètre de Savoie Déchets.

5.3 Calendrier des réunions 2016 (cf. annexe)

Le Président informe que le Comité Syndical du vendredi 16 décembre prochain se déroulera **salle Daisay - route de la Villette à Barberaz**.

6. QUESTIONS DIVERSES

🗑️ Commission de Suivi de Site (CSS)

Le Président informe que la CSS prévue initialement le 24 novembre 2016 a été décalée au mardi 20 décembre 2016 à 17h00 à l'UVETD.

🗑️ Groupe de travail Centre de tri de Chambéry

Le Président rappelle le groupe de travail « centre de tri de Chambéry » le vendredi 09 décembre prochain à 14h30 à l'UVETD relatif à la consultation du cahier des charges.

🗑️ Visite des centres de tri

Les visites des centres de tri de Nîmes et du Muy ont été fortement appréciées par les délégués syndicaux et techniciens présents, ce qui a permis à chacun de se rendre compte des installations qu'il est possible de créer en Savoie.

Le Président est d'avis de réfléchir dès à présent sur les emplois d'insertion. Il estime que le centre de tri à venir ne permettra plus de faire appel à ce type d'emploi dans les mêmes proportions. Il sera alors nécessaire de consulter les entreprises spécialisées en insertion afin de trouver de nouveaux débouchés et ainsi ne pas précariser ces emplois.

🗑️ Préavis de grève

Un préavis de grève a été déposé pour le mardi 29 novembre à Savoie Déchets, Chambéry métropole, la ville de Chambéry et le CCAS.

Les organisations syndicales devraient organiser un rassemblement de 11h00 à 13h00 à Savoie

Déchets.

Les services ont, d'ores et déjà, informé les collectivités que des perturbations sont possibles ce jour-là.

Pierre TOURNIER souhaite apporter des précisions quant au tract diffusé à propos de Savoie Déchets. Il rappelle l'intervention de la DREAL en 2015 demandant des mesures complémentaires sur des rejets environnementaux, usine à l'arrêt. Pierre TOURNIER indique que les résultats obtenus sont quatorze fois inférieurs à la norme et la mise en demeure a été levée.

Il précise également que l'étude d'impact sur l'environnement, également demandée par la DREAL, a été réalisée par un cabinet extérieur. Elle conclut à l'absence d'effet de l'usine sur son environnement. La réglementation est donc respectée.

Le Président demande s'il reste des questions.

Aucune question

→ La séance est levée à 15h30.

Le Président,
Lionel MITHIEUX

